

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 636

30 juin 2005

SOMMAIRE

Adams Holding S.A., Luxembourg	30528	Forgespar S.A., Luxembourg	30496
Blacksmith Holding, S.à r.l., Luxembourg	30500	Gilfin S.A., Luxembourg	30481
Boromir, S.à r.l., Luxembourg	30498	Global Capital Corporation Holding S.A., Luxembourg	30528
Boromir, S.à r.l., Luxembourg	30500	HIB Invest S.A., Luxembourg	30489
Breat S.A., Luxembourg	30521	HIB Invest S.A., Luxembourg	30491
Celony Corporation S.A., Luxembourg	30521	INRIE, Fondation pour l'Innovation dans la Recherche Industrielle en Europe, Luxembourg	30492
Charterhouse TowerCo IV, S.à r.l., Luxembourg	30506	INRIE, Fondation pour l'Innovation dans la Recherche Industrielle en Europe, Luxembourg	30494
Charterhouse TowerCo IV, S.à r.l., Luxembourg	30508	INRIE, Fondation pour l'Innovation dans la Recherche Industrielle en Europe, Luxembourg	30495
COFIBOL, Compagnie Financière et Boursière Luxembourgeoise S.A., Luxembourg	30488	(Les) Jardins de l'Oasis S.A., Luxembourg	30522
communisis datadoc s.a., Luxembourg	30504	QS Holdings, S.à r.l., Luxembourg	30517
European Civil Aviation Services S.A., Luxembourg	30521	R.B. Group S.A., Luxembourg	30482
Financière de Gestion et de Participation S.A., Luxembourg	30514	Scorpio S.A., Luxembourg	30525
Financière Steewee S.A., Luxembourg	30487	TACO Engineering and Consulting, S.à r.l., Rodange	30515
Fingesty S.A., Luxembourg	30482	Taxis A-Z, S.à r.l., Luxembourg	30526
Finscal Holding S.A., Luxembourg	30528	Taxis A-Z, S.à r.l., Luxembourg	30527
FMT Property, S.à r.l., Luxembourg	30522	Tezel, S.à r.l., Luxembourg	30497
FNP Invest S.A., Junglinster	30508		
Fondation Greenpeace Luxembourg, Esch-sur-Alzette	30491		

GILFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 62.244.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-01362, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GILFIN S.A.

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Administrateur-délégué

M. Bogers

Administrateur-délégué

(020518.3/1084/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

FINGESTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1010 Luxembourg, 39, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 75.841.

PARGESTION S.A. démissionne en qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société FINGESTY S.A., et ce avec effet immédiat.

Fait en trois exemplaires à Luxembourg, le 10 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05845. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018164.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

R.B. GROUP S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 105.525.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster; (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. Frau Silvia Grün, Privatbeamtin, geboren in Neuerburg (Deutschland), am 16. April 1968, wohnhaft in L-6140 Junglinster, 35, rue du Village.

2. Frau Lada Röhl, Privatbeamtin, geboren in Severomorsk (Russland), am 7. November 1963, wohnhaft in D-54675 Wallendorf, Genovevstrasse 6, (Deutschland).

Welche Komparentinnen den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung R.B. GROUP S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden.

Dieser Beschluss soll jedoch die luxemburgische Staatsangehörigkeit nicht beeinflussen. Die Sitzverlegung soll Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft mitgeteilt werden, welches unter den gegebenen Umständen hierzu am besten befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Elektrobauteilen und sonstigen Baustoffen sowie die Vermittlung von Bauleistungen und Montagearbeiten.

Gegenstand der Gesellschaft sind weiterhin alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Titel II. Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), aufgeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von jeweils einhundert Euro (100,- EUR).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Titel III. Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen und welche für eine Amtszeit von höchstens sechs Jahren durch die Generalversammlung der Aktionäre bestellt werden. Die Generalversammlung darf sie jeder Zeit abberufen.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen. Der erste Vorsitzende wird anlässlich der Generalversammlung, welche auf die Gesellschaftsgründung folgt, ernannt werden.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Verwaltungsratsbeschlüsse können auch im Umlaufverfahren gefasst werden, wobei die Unterschriften der Verwaltungsratsmitglieder auf mehreren Exemplaren des schriftlichen Verwaltungsratsbeschlusses gegeben werden dürfen.

Jedes Verwaltungsratsmitglied darf ausserdem per Telefon- oder Videokonferenz oder ähnliche Kommunikationsmittel, welche den Versammlungsteilnehmern erlauben sich gegenseitig zu hören, teilnehmen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräusserungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes rechtsgültig verpflichtet, unter der Bedingung, dass spezielle Beschlüsse vorliegen über die Unterschriftsberechtigung im Falle der Befugnisübertragung oder Vollmachterteilung durch den Verwaltungsrat im Rahmen des Artikels 10 dieser Satzung.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Das (die) erste(n) delegierte(n) Verwaltungsratsmitglied(er) darf (dürfen) anlässlich der Generalversammlung, welche auf die Gesellschaftsgründung folgt, ernannt werden.

Der Verwaltungsrat darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV. Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernennt. Die Generalversammlung bestimmt ausserdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V. Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Dienstag des Monats Juni, um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Titel VI. Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Kosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII. Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII. Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.
2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2006 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparentinnen, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1. Frau Silvia Grün, vorgeannt, einhundertfünfundfünfzig Aktien	155
2. Frau Lada Röll, vorgeannt, einhundertfünfundfünfzig Aktien.	155
Total: dreihundertzehn Aktien.	310

Alle vorgeannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Komparentinnen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechters einberufen bekennen, und nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Generalversammlung festgestellt hatten, fassten sie einstimmig folgende Beschlüsse:

- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1840 Luxemburg, 11 A, boulevard Joseph II.
- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - Herr Yury Yaramishyan, Kaufmann, geboren in Bakou (Azerbaidjan), am 22. Juni 1964, wohnhaft in B-1410 Waterloo, avenue de la Rose des Vents 10, (Belgien);
 - Frau Marina Yaramishyan, Kauffrau, geboren in Moskau (Russland), am 3. Mai 1959, wohnhaft in B-1410 Waterloo, avenue de la Rose des Vents 10, (Belgien);
 - Herr Stanislav Yaramishyan, Kaufmann, geboren in Moskau (Russland), am 26. März 1980, wohnhaft in B-1410 Waterloo, avenue de la Rose des Vents 10, (Belgien).
- Zum Kommissar wird ernannt:
 - Frau Lidia Pshenitsyna, Ökonom, geboren in Moskau (Russland), am 30. Juli 1939, wohnhaft in RUS-10123 Moskau, Profsouznayaia 146, app. 412 (Russland).
- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2010.
- Gebrauch machend vom durch Artikel 10 der Satzung vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herrn Yury Yaramishyan, vorgeannt, zum ersten delegierten Verwaltungsratsmitgliedes, welcher die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift verpflichtet im Rahmen der laufenden Geschäftsführung in ihrem weitesten Sinne, sämtliche Bankoperationen miteinbegriffen.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Deutsch und erklärt, dass auf Wunsch der Komparentinnen gegenwärtige Urkunde in deutsch verfasst ist, gefolgt von einer französischen Fassung; auf Ersuchen derselben Komparentinnen und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem französischen Text, ist die französische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentinnen, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- Madame Silvia Grün, employée privée, née à Neuerburg (Allemagne), le 16 avril 1968, demeurant à L-6140 Junglinster, 35, rue du Village.
- Madame Lada Röll, employée privée, née à Severomorsk (Russie), le 7 novembre 1963, demeurant à D-54675 Walldorf, Genovevstrasse 6, (Allemagne).

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Titre I. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de R.B. GROUP S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce de composants électrique et de divers matériaux de construction ainsi que la négociation/médiation d'exécution de travaux et de travaux de montage.

La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations commerciales, industrielles financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à l'objet social ou qui sont susceptibles de favoriser son accomplissement.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur peut en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires ou toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions Transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Madame Silvia Grün, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2. Madame Lada Röhl, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Attestation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
2. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois, et celui de commissaires aux comptes à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Yury Yaramishyan, commerçant, né à Bakou (Azerbaïdjan), le 22 juin 1964, demeurant à B-1410 Waterloo, avenue de la Rose des Vents 10, (Belgique);
 - b) Madame Marina Yaramishyan, commerçante, née à Moscou (Russie), le 3 mai 1959, demeurant à B-1410 Waterloo, avenue de la Rose des Vents 10, (Belgique);
 - c) Monsieur Stanislav Yaramishyan, commerçant, né à Moscou (Russie), le 26 mars 1980, demeurant à B-1410 Waterloo, avenue de la Rose des Vents 10, (Belgique).
4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Madame Lidia Pshenitsyna, économiste, née à Moscou (Russie), le 30 juillet 1939, demeurant à RUS-10123 Moscou, Profsoznayaia 146, app. 412 (Russie).

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix (10) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Yury Yaramishyan, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'allemand, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en allemand suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte allemand et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: S. Grün, L. Röhl, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2005, vol. 530, fol. 36, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 janvier 2005.

J. Seckler.

(007070.3/231/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

FINANCIERE STEEWEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 56.856.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FINANCIERE STEEWEE S.A., R.C.S. Luxembourg B 56.856, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 42 du 31 janvier 1997.

Les statuts ont été modifié à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1026 du 3 octobre 2003.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Fabian Collas, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Danièle Maton, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Patrizio Ausilio, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 92 du 2 février 2005 et n° 132 du 12 février 2005, ainsi qu'au «Lëtzebuerger Journal» des 2 et 12 février 2005.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés sur le bureau de l'assemblée.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Mise en liquidation de la Société.

2. Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les trois mille quatre cent soixante-quinze (3.475) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois millions trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 3.375.000,-), trois mille cent vingt-cinq (3.125) actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La Société est dissoute et subséquemment mise en liquidation.

Deuxième résolution

Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, est nommé aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la Société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Collas, D. Maton, P. Ausilio, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, vol. 147S, fol. 22, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2005.

A. Schwachtgen.

(020656.3/230/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

**COFIBOL, COMPAGNIE FINANCIERE ET BOURSIERE LUXEMBOURGEOISE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.
R. C. Luxembourg B 20.803.

L'an deux mille cinq, le seize février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE ET BOURSIERE LUXEMBOURGEOISE S.A., en abrégé COFIBOL, ayant son siège social à L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 20.803, constituée sous la dénomination de COPAFI S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 août 1983, publié au Mémorial C, numéro 289 du 24 octobre 1983.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel Vedrenne, Président du Conseil d'Administration, demeurant à St.-Remy de Provence.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Pire, agent de change, demeurant à Charle-roi.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Parizel, administrateur-délégué, demeurant à (B) Attert.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification de la durée de la société pour la rendre à durée illimitée et modification du dernier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2) Modification de l'article 2, alinéa 2, 4^{ème} tiret en remplaçant le texte «et gérer des patrimoines pour compte de tiers» par le texte «, gérer des patrimoines pour compte de tiers et exercer l'activité de gestion d'OPC (fonds communs de placement et SICAVS), en ce compris la gestion de fonds de fonds de gestion alternative.»

3) Insertion après le 4^{ème} tiret du deuxième alinéa de l'article 2 des statuts du texte suivant: «- Exercer l'activité d'agent d'administration centrale, d'agent de transfert et de domiciliation pour les OPCVM.»

4) Ajout du mot «délégués» à la fin du 6^{ème} alinéa de l'article 4 des statuts.

5) Fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au quatrième mercredi du mois de mai à onze heures et modification afférente de l'article 8 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les six mille (6.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la durée de la société pour la rendre à durée illimitée et de modifier le dernier alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (Alinéa 3).** La durée de la société est illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de soumettre les points 2 et 3 de l'ordre du jour à une prochaine assemblée générale.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter le mot «délégués» à la fin du 6^{ième} alinéa de l'article 4 des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au quatrième mercredi du mois de mai à onze heures et de modifier en conséquence l'article 8 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Vedrenne, J.-J. Pire, M. Parizel, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, vol. 147S, fol. 20, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2005.

P. Frieders.

(020663.3/212/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

HIB INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 104.505.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HIB INVEST S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 104.505, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 novembre 2004, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Madame Liliane Peiffer, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Carole Farine, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Christel Detrembleur, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de vingt-trois mille huit cent vingt-six euros (23.826,- EUR) afin de porter le capital souscrit de son montant actuel de trente et un mille cent soixante-quatorze euros (31.174,- EUR) à un montant de cinquante-cinq mille euros (55.000,- EUR) par la création de quatre mille trois cent trente-deux (4.332) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq euros et cinquante cents (5,50 EUR) chacune, jouissant des mêmes privilèges et avantages que les actions existantes.

2. Renonciation des actionnaires existants dans la mesure nécessaire à leur droit préférentiel de souscription à la souscription des actions nouvelles et acceptation à la souscription des actions nouvelles par (i) Monsieur David Giudicelli, demeurant à Allen Street Flat D Abingdon Court W8 6BP, Londres, à concurrence de six cent soixante-six (666) actions nouvelles; (ii) Monsieur Yves Rommelfanger, demeurant au 12 rue Charles Arendt, L-1134 Luxembourg, à concurrence de six cent soixante-six (666) actions nouvelles et (iii) la société SOUTH WEST HOLDINGS LIMITED avec siège social à Main Street, PO Box 556, Charlestown-Nevis, West Indies, à concurrence de trois mille (3.000) actions nouvelles. Libération des actions nouvelles par des apports en numéraire, ainsi qu'une prime d'émission de trente et un euros et cinquante cents (31,50 EUR) pour chaque action nouvelle, faisant au total la somme de cent soixante mille deux cent quatre-vingt-quatre euros (160.284,- EUR) dont un montant de vingt-trois mille huit cent vingt-six euros (23.826,- EUR) est alloué au capital social souscrit de la Société et la somme de cent trente-six mille quatre cent cinquante-huit euros (136.458,- EUR) est affectée à un compte «Prime d'émission».

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article cinq des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à cinquante-cinq mille euros (55.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros et cinquante cents (5,50 EUR) chacune.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dément convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-trois mille huit cent vingt-six euros (23.826,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille cent soixante-quatorze euros (31.174,- EUR) à un montant de cinquante-cinq mille euros (55.000,- EUR) par la création de quatre mille trois cent trente-deux (4.332) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq euros et cinquante cents (5,50 EUR), émises avec une prime d'émission de trente et un euros et cinquante cents (31,50 EUR) par action, jouissant des mêmes privilèges et avantages que les actions existantes.

L'Assemblée admet à la souscription des quatre mille trois cent trente-deux (4.332) actions nouvelles, les personnes suivantes: Messieurs David Giudicelli et Yves Rommelfanger ainsi que la société SOUTH WEST HOLDINGS LIMITED, tous ci-après qualifiés, les actionnaires existants renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les quatre mille trois cent trente-deux (4.332) actions nouvelles sont souscrites par les personnes suivantes:

- Monsieur David Giudicelli, financier, demeurant à Allen Street Flat D Abingdon Court W8 6BP, Londres, ici représenté par Madame Christel Detrembleur, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Londres, le 22 janvier 2005, à concurrence de six cent soixante-six actions	666
- Monsieur Yves Rommelfanger, rentier, demeurant au 12, rue Charles Arendt, L-1134 Luxembourg, ici représenté par Madame Christel Detrembleur, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 28 décembre 2004, à concurrence de six cent soixante-six actions	666
- la société SOUTH WEST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Main Street, PO Box 556, Charlestown-Nevis, West Indies, ici représentée par Madame Christel Detrembleur, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Genève, le 30 décembre 2004, à concurrence de trois mille actions	3.000
Total: quatre mille trois cent trente-deux actions.	4.332

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme totale de cent soixante mille deux cent quatre-vingt-quatre euros (160.284,- EUR), dont un montant de vingt-trois mille huit cent vingt-six euros (23.826,- EUR) est alloué au capital social et un montant de cent trente-six mille quatre cent cinquante-huit euros (136.458,- EUR) est alloué au poste «Prime d'émission», se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (Premier alinéa). «Le capital social souscrit est fixé à cinquante-cinq mille euros (55.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros et cinquante cents (5,50 EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Peiffer, C. Farine, C. Detrembleur, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2005, vol. 891, fol. 44, case 1. – Reçu 1.602,84 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 février 2005.

J.-J. Wagner.

(019637.3/239/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

30491

HIB INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 104.505.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 février 2005.

J.-J. Wagner
Notaire

(019639.3/239/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG, Etablissement d'utilité publique.

Registered office: L-4130 Esch-sur-Alzette, 34, avenue de la Gare.

Auditor's Report

In accordance with your instructions, we have audited the attached annual accounts of FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG for the year ended 31 December 2004. These annual accounts are the responsibility of the Board of Directors. Our responsibility is to express an opinion on the annual accounts based on our audit.

We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing. Those standards require that we plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the annual accounts are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the annual accounts. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Board of Directors, as well as evaluating the overall presentation of the annual accounts. We believe that our audit provides a reasonable basis for our opinion.

In our opinion, the attached annual accounts give, in conformity with Luxembourg legal and regulatory requirements, a true and fair view of the financial position of FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG as of December 2004 and of the results of its operations for the year then ended.

Luxembourg, 25 February 2005.

KPMG AUDIT, S.à r.l.
Réviseurs d'entreprises
P. Wies

BILAN AU 31 DECEMBRE 2004

(exprimé en euros)

	<i>Actif</i>	31.12.2004
Actif immobilisé		24.830
Immobilisations corporelles		
Autres installations, outillage et mobilier		24.830
Actif circulant		250.543
Créances (à moins d'un an)		
Autres créances		68.828
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse		181.715
Total actif		275.373
	<i>Passif</i>	31.12.2004
Réserves		211.498
Autres réserves		211.498
Provisions pour risques et charges		3.000
Dettes (à moins d'un an)		54.899
Autres dettes		54.899
Bénéfice de l'exercice		5.976
Total Passif		275.373

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 (exprimé en euros)

		31.12.2004
Dons, Cotisations et, autres produits assimilés		598.436
Charges administratives		-99.160
Charges de relations publiques		-66.301
Frais liés à la collecte de fonds		-101.172
Frais de campagnes		
Changement climatique		-88.242
Organismes génétiquement modifiés		-73.484

Autres campagnes	-42.801
Total campagnes	-204.527
Campagnes internationales	-123.000
Autres intérêts et produits assimilés	1.700
Bénéfice de l'exercice	5.976

BUDGET DE L'EXERCICE ALLANT DU 1^{er} JANVIER 2005 AU 31 DECEMBRE 2005
(exprimé en 1.000 euros)

<i>Produits</i>	
Dons, Cotisations et autres produits assimilés	568
Total produits	568
<i>Charges</i>	
Frais de campagnes	
Changement climatique	67
Organismes génétiquement modifiés	53
Aures campagnes	119
Campagnes internationales	125
Total campagnes	364
Frais liés à la collecte de fonds	119
Media & communication	20
Public information & outreach (Magazine)	14
Charges administratives	63
Total charges	580
Résultat de l'exercice	-12

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC01941. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(021287.3//76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

INRIE, FONDATION POUR L'INNOVATION DANS LA RECHERCHE INDUSTRIELLE EN EUROPE,
Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-2013 Luxembourg, 13, avenue de la Porte Neuve.

Comptes arrêtés au 31 décembre 1995

COMPTE-RENDU DE GESTION - ANNÉE 1995

N° de compte: 060548	Série: 303	Arrêté au 31 décembre 1995
Situation du portefeuille		Total en FRF
Evaluation globale du compte au 31 décembre 1994		4.622.819,55
<i>Mouvements de la période</i>		
	Dépôts	Retraits
Solde dépôts retraits titres et or		0,00
Solde mouvements espèces (frais compris)		0,00
Base du bilan de gestion	(A)	4.622.819,55
Evaluation globale du compte au 31 décembre 1995	(B)	4.950.631,84
Montant des capitaux gérés prorata temporis (C)	4.622.819,55	100%
Résultat global de gestion En gain de (B-A)	327.812,29	
Performance brute de gestion (B-A) / A		7,09%
Performance calculée prorata temporis (B-A) / C		7,09%
Coupons nets encaissés depuis le 31 décembre 1994	21.844,30	

CHOLET DUPONT GESTION S.A.,
73, rue Sainte Anne 75002 Paris, tél: (1) 44.77.15.15

BILAN ACTIF

DU 1.1.1995 AU 31.12.1995

Actif immobilisé		1.854.456,63
Rue Michel Chasles	1.510.000,00	1.403.041,67
Amortissements	- 106.958,33	
Frais Michel Chasles	273.180,46	144.178,56
Amortissements	- 129.001,90	
Agencements Aménagements	285.775,63	230.237,57
Amortissements	- 55.538,06	
Matériel roulant	60.000,00	27.500,00

Amortissements matériel roulant	- 32.500,00		
Matériel mobilier de bureau	55.950,00	49.498,83	
Amortissements matériel mobilier bureau	-6.451,17		
Actif circulant			6.309.392,85
Valeurs mobilières de Placement		6.271.845,16	
Dépôt à terme Luxembourg	114.206,87		
Portefeuille agent CHOLLET	4.946.710,57		
Placements ca	1.210.927,72		
Disponibilités		37.547,69	
Compte CHOLLET DUPONT	3.921,27		
CA FRANCE N° 27331	179,17		
CA FRANCE n° 522	28.753,31		
CA LUX	4.693,94		
TOTAL GENERAL			8.163.849,48

BILAN PASSIF

DU 1.1.1995 AU 31.12.1995

Capitaux propres			7.910.272,70
Ressources propres		7.994.402,70	
Patrimoine	6.264.178,59		
Réserves 92	955.756,77		
Réserves 93	758.755,64		
Réserves 94	15.711,70		
Déficit Excédent de dépenses		- 84.130,00	
Dettes			253.576,78
Emprunt CA France	253.576,78	253.576,78	
TOTAL GENERAL			8.163.849,48

COMPTE DE RESULTAT

DU 1.1.1995 AU 31.12.1995

Produits		1.247.387,00	
Versements reçus	1.247.387,00		
Charges Bourses		1.164.081,52	
Bourses	1.126.700,00		
Frais occasionnés par les bourses	37.381,52		
Résultat			83.305,48
Frais de fonctionnement		572.941,57	
Agencement équipements bureau	34.830,75		
Charges de copropriété	44.102,23		
Frais Fonctionn. locaux	24.903,62		
Taxe foncière	4.943,00		
Honoraires cabinets conseils	43.340,42		
Publications lettres INRIE	51.883,32		
Journées Types	22.850,48		
Déplacements	33.279,86		
Actions promotions déplacements	16.891,00		
Frais de Conseil d'Administration	14.997,00		
Frais Télécommunications	16.834,58		
Services Bancaires	4.178,73		
Intérêts des emprunts	16.357,20		
Dotation aux Amortissements	243.549,38		
Résultat			- 489.636,09
Produits financiers		405.506,09	
Produits divers	405.506,09		
Déficit excédent dépenses			- 84.130,00

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02143. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021490.3//85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

**INRIE, FONDATION POUR L'INNOVATION DANS LA RECHERCHE INDUSTRIELLE EN EUROPE,
Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-2013 Luxembourg, 13, avenue de la Porte Neuve.

Comptes annuels au 31 décembre 1997

BILAN ACTIF		DU 1.1 AU 31.12.1997	AU 31.12.1996
Actif immobilisé		1.395.087,81	1.604.551,35
Rue Michel Chasles	1.510.000,00	1.252.041,67	1.327.541,67
Amortissements	- 257.958,33		
Frais acquisition M Chasles	273.180,46	0,00	53.118,41
Amortissements	- 273.180,46		
Agencements Aménagements	285.775,63	115.927,31	173.082,44
Amortissements	- 169.848,32		
Matériel roulant	60.000,00	0,00	12.500,00
Amortissements matériel roulant	- 60.000,00		
Matériel mobilier de bureau	55.950,00	27.118,83	38.308,83
Amortissements matériel mobilier bureau	- 28.831,17		
Actif circulant		7.556.915,64	6.988.369,81
Valeurs mobilières de Placement		7.291.407,79	6.895.871,73
Dépôt à terme Luxembourg	0,00		212.698,01
Portefeuille CHOLLET FONDATION	6.756.192,50		2.594.838,77
Portefeuille CHOLLET C F I	0,00		3.143.444,56
Placements ca.	379.185,29		944.890,39
Participation PRIMAQ	150.000,00		
Débiteurs divers	6.030,00		
Disponibilités		265.507,85	92.498,08
CHOLLET DUPONT FONDATION	20.401,92		4.411,90
CHOLLET DUPONT C F I	0,00		8.849,09
CA FRANCE N° 27331	179,17		179,17
CA FRANCE n° 522	72.898,00		78.963,44
CA LUX	172.028,76		94,48
Total général		8.952.003,45	8.592.921,16
BILAN PASSIF		DU 1.1 AU 31.12.1997	AU 31.12.1996
Capitaux propres		8.910.216,58	8.440.468,81
Ressources propres		8.440.468,81	
Patrimoine	6.264.178,59		6.264.178,59
Réserves 92	955.756,77		955.756,77
Réserves 93	758.755,64		758.755,64
Réserves 94	15.711,70		15.711,70
Réserves 95	- 84.130,00		- 84.130,00
Réserves 96	530.196,11		530.196,11
Excédent de recette	469.747,77	469.747,77	
Dettes		41.786,87	152.452,35
Emprunt CA france	41.786,87	41.786,87	152.452,35
Total général		8.952.003,45	8.592.921,16
COMPTE DE RESULTAT		DU 1.1 AU 31.12.1997	AU 31.12.1996
Produits		720.000,00	899.000,00
Versements reçus	720.000,00		899.000,00
Charges Bourses		1.047.000,84	718.080,20
Bourses	1.030.700,00		695.000,00
Frais occasionnés par les bourses	16.300,84		23.080,20
Résultat		- 327.000,84	180.919,80
Frais de fonctionnement		497.947,94	544.648,35
Agencement équipements bureau	0,00		24.314,64
Charges de copropriété	28.365,35		25.665,39
Frais Fonctionn. locaux	32.400,62		34.131,41
Taxe foncière	5.662,00		5.348,00
Publications lettres INRIE promotion	44.672,22		28.895,76

Journées Types	13.838,33	6.163,46
Déplacements	32.152,40	44.974,31
Cotisations	5.550,00	0,00
ESIMAQ.	42.318,41	25.110,00
CIMARED	18.160,10	526,00
CFI	0,00	19.236,00
CI 2P	6.341,88	
Actions internation	0,00	3.333,00
IMS.	0,00	2.335,00
Frais de Conseil d'Administration	6.448,77	18.745,50
Frais Télécommunications	33.620,32	26.748,57
C F I courtage	0,00	1.585,84
Services Bancaires	9.621,14	8.799,51
Intérêts des emprunts	9.332,86	18.830,68
Dotations aux Amortissements	209.463,54	249.905,28
Résultat.	- 824.948,78	- 363.728,55
Produits financiers	1.294.696,55	893.924,66
Produits divers		15.714,60
Cfi coupons Chollet	18.052,60	12.258,00
Fondation coupons Chollet	12.339,34	11.832,35
Revenus placement lux	6.202,95	3.198,76
Plus value fondation Chollet.	1.196.738,14	559.546,84
Plus value C F I	0,00	220.681,10
Plus value CA France	61.363,52	70.693,01
Déficit excédent dépenses		530.196,11
Résultat positif	469.747,77	

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02145. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021488.3//88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

**INRIE, FONDATION POUR L'INNOVATION DANS LA RECHERCHE INDUSTRIELLE EN EUROPE,
Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-2013 Luxembourg, 13, avenue de la Porte Neuve.

Comptes annuels au 31 décembre 1993

BILAN ACTIF		DU 01.01.1993 AU 30.09.1993	
Actif immobilisé			20.300,00
Immobilisations financières		20.300,00	
Dépôts et cautionnements	20.300,00		
Actif circulant.			7.658.510,73
Valeurs mobilières de Placement		7.612.639,88	
Placement à C T Luxembourg	1.241.618,67		
Placement à C T Luxembourg	143.813,27		
Fonds Commun de placement	5.650.610,40		
Placements ca	576.597,54		
Disponibilités		45.870,85	
Débiteurs divers	30.634,41		
Crédit Agricole Luxembourg FF.	0,00		
Crédit Agricole Luxem FB EN FF.	1.229,38		
Comptes Chollet Dupont	5.135,73		
ca f 27331	179,17		
ca CA F 522	8.692,16		
Total général			7.678.810,73
BILAN PASSIF		DU 01.01.1993 AU 30.09.1993	
Capitaux propres			7.658.445,37
Ressources propres		7.658.445,37	
Patrimoine	6.029.178,59		
Résultat en instance d'affectation	955.756,77		

30496

Résultat de l'exercice bénéfice	673.510,01		
Dettes		20.365,36	20.365,36
Comptes de caisse salaires	20.365,36		
Total général			7.678.810,73

COMPTE DE RESULTAT

DU 01.01.1993 AU 30.09.1993

Produits			
Produits		1.219.107,00	
Versements reçus	1.219.107,00		
Charges		605.000,00	
Bourses	605.000,00		
Résultat			614.107,00
Salaires		92.110,63	
Résultat			521.996,37
Frais de fonctionnement			
Achats de matériel, équipements	5.936,08		
Achats Matériels de bureau	32.871,25		
Fournitures petits équip.	7.617,21		
Loyers et charges	83.420,84		
Publications lettres INRIE	17.790,00		
Journées Types	43.735,47		
Déplacements	55.023,25		
Missions et réceptions	19.095,53		
Frais Télécommunications	12.488,06		
Services Bancaires	855,54		
Résultat			243.163,14
Produits financiers			
Produits de placement à C.T.		430.346,87	
Résultat positif			673.510,01

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02139. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021492.3//60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

FORGESPAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 28.936.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 février 2005

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 28 février 2005 que Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 28 février 2005, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- * Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- * la société LUX KONZERN S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- * Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00882. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020537.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

TEZEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 76.494.

In the year two thousand and five, on the twenty-fifth of January.
Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr. Pierre Valentin, businessman, born in Taplow (United Kingdom), on the 14th of February 1965, residing in Dubai, Gain Marine Agency, B.P. 33899 (United Arab Emirates),
here represented by Mr. Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to act:

- that the appearing party is the sole actual partner of the limited liability company TEZEL S.à r.l., with registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, R.C.S. Luxembourg section B number 76.494, incorporated by deed of the undersigned notary on the 13th of June 2000, published in the Mémorial C number 775 of the 23rd of October 2000, and whose articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary on the 22nd of June 2004, published in the Mémorial C number 942 of the 22nd of September 2004;

- that the capital of the company TEZEL S.à r.l., presently amounts to EUR 155,000 (one hundred and fifty five thousand Euros), represented by 6,200 (six thousand and two hundred) sharequotas of EUR 25 (twenty five Euros) each;

- and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

Second resolution

The sole partner decides to appoint as liquidator of the company:

Mr. Pierre Valentin, businessman, born in Taplow (United Kingdom), on the 14th of February 1965, residing in Dubai, Gain Marine Agency, B.P. 33899 (United Arab Emirates).

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915, concerning commercial companies.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight hundred Euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Pierre Valentin, homme d'affaires, né à Taplow (Royaume-Uni), le 14 février 1965, demeurant à Dubai, Gain Marine Agency, B.P. 33899 (Émirats Arabes Unis),

ici représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que le comparant est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée TEZEL S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 76.494, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 775 du 23 octobre 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 juin 2004, publié au Mémorial C numéro 942 du 22 septembre 2004;

- que le capital de la société TEZEL S.à r.l., s'élève actuellement à EUR 155.000 (cent cinquante-cinq mille euros), représenté par 6.200 (six mille deux cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune;

et que le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de désigner comme liquidateur de la société:

Monsieur Pierre Valentin, homme d'affaires, né à Taplow (Royaume-Uni), le 14 février 1965, demeurant à Dubai, Gain Marine Agency, B.P. 33899 (Emirats Arabes Unis).

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société en raison des présentes sont évalués à la somme de huit cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 février 2005, vol. 530, fol. 70, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mars 2005.

J. Seckler.

(020774.3/231/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

BOROMIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 106.082.

In the year two thousand five, on the fifteenth of February.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SARUMAN, S.à r.l., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

here represented by Mrs Maggy Strauss, employee, residing in Garnich,

by virtue of a proxy given on February 14th, 2005.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of BOROMIR, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on the 8th of February 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the bookyear into a book year starting February 16th and ending February 15th of the following year. The current book year has started on February 8th, 2005, and will end on February 15th, 2005, included.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend articles 15 and 16 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 15.** The Company's year starts on the 16th of February and ends on the 15th of February of the following year.»

«**Art. 16. First paragraph.** Each year on February 15th, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.»

Third resolution

The sole shareholder decides to change article 17 of the articles of association by insertion of the possibility of the company to distribute interim dividends, the said article 17 will henceforth have the following wording:

«**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, within the legal limits under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the partners.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.»

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SARUMAN, S.à r.l., dont le siège social est établi à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, ici représentée par Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration datée du 14 février 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'elle est la seule et unique associée de la société BOROMIR, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 8 février 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

- qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer l'année sociale en une année sociale débutant le 16 février et finissant le 15 février de l'année suivante. L'année sociale en cours ayant débuté le 8 février 2005, se terminera le 15 février 2005 inclus.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier les articles 15 et 16 des statuts comme suit:

«**Art. 15.** L'année sociale commence le 16 février et se terminera le 15 février de l'année suivante.»

«**Art. 16. Premier alinéa.** Chaque année, le 15 février, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de changer l'article 17 des statuts pour donner à la société la possibilité de distribuer des dividendes intérimaires, ledit article 17 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, dans les limites légales, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires font apparaître un bénéfice, y inclus des bénéfices reportés ou ceux affectés à une réserve extraordinaire.
3. La décision de distribuer des acomptes sur dividendes est prise par l'associé unique ou par l'assemblée générale extraordinaire des associés.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.»

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Strauss, K. Vautrin, R. Chamielec, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 23CS, fol. 81, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2005.

G. Lecuit.

(020675.3/220/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

BOROMIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 106.082.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2005.

G. Lecuit

Notaire

(020676.3/220/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

BLACKSMITH HOLDING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.
H. R. Luxemburg B 104.230.

Im Jahre zweitausendundfünf, den achtzehnten Januar.

Vor dem Unterzeichneten, Maître Joseph Elvinger, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg).

Fand eine außerordentliche Hauptversammlung der Gesellschafter von BLACKSMITH HOLDING S.à r.l. (die «Gesellschaft»), mit Gesellschaftssitz in L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund, gegründet durch notarielle Urkunde von Maître Joseph Elvinger, Notar, am 11. November 2004, statt.

Die Versammlung fand unter dem Vorsitz von M^e Philippe Prussen, Rechtsanwalt, mit professioneller Adresse in Luxemburg, 2, Place Winston Churchill, statt.

Der Vorsitzende bestimmte M^e Georges Reding, Rechtsanwalt, mit professioneller Adresse in Luxemburg, 2, Place Winston Churchill, zum Protokollführer.

Die Versammlung bestimmte M^e Alix Bijoux, Rechtsanwältin, mit professioneller Adresse in Luxemburg, 2, Place Winston Churchill, zur Wahlprüferin.

Nachdem der Vorstand der Versammlung auf diese Weise gebildet wurde, erklärte und beauftragte der Vorsitzende den Notar folgendes festzustellen:

I. Die anwesenden und vertretenen Gesellschafter, die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter und die Anzahl ihrer Anteile sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste, die von den Gesellschaftern, von den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, vom Vorstand der Versammlung und vom unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden notariellen Urkunde als Anlage beiliegen.

Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter werden der vorliegenden notariellen Urkunde ebenfalls als Anlage beigelegt.

II. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Umbenennen der fünfhundert (500) bestehenden Anteile als Klasse A-Geschäftsanteile.

2. Kapitalerhöhung durch die Zeichnung der folgenden neu ausgegebenen Geschäftsanteile: achttausendfünfhundertvierzig (8.540) Klasse A-Geschäftsanteile, viertausendfünfhundertzwanzig (4.520) Klasse B-Geschäftsanteile, zweitausendzweihundertsechzig (2.260) Klasse C-Geschäftsanteile und zweitausendzweihundertsechzig (2.260) Klasse D-Geschäftsanteile, mit je einem Nennwert von fünfundzwanzig (EUR 25,-) Euro.

3. Neuformulierung der Satzung.

III. Wie aus der zuvor genannten Anwesenheitsliste hervorgeht, ist das gesamte im Umlauf befindliche Grundkapital in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) bei dieser außerordentlichen Hauptversammlung anwesend oder vertreten. Alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, ordnungsgemäss geladen und über die Tagesordnung informiert worden zu sein, weshalb auf eine formelle Einberufung verzichtet wurde.

IV. Diese Hauptversammlung, die das gesamte Grundkapital vertritt, wurde ordnungsgemäss einberufen und kann wirksam über alle Tagesordnungspunkte beschliessen.

Nach eingehender Beratung fasste die Versammlung die nachfolgenden Beschlüsse.

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen einstimmig die bestehenden Anteile in Klasse A-Geschäftsanteile umzubenennen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen einstimmig eine Kapitalerhöhung des Grundkapitals von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf vierhundertzweiundfünfzigtausend Euro (EUR 452.000,-) durch die Ausgabe und Zeichnung von achttausendfünfhundertvierzig (8.540) Klasse A-Geschäftsanteile, viertausendfünfhundertzwanzig (4.520) Klasse B-Ge-

schäftsanteile, zweitausendzweihundertsechzig (2.260) Klasse C-Geschäftsanteile und zweitausendzweihundertsechzig (2.260) Klasse D-Geschäftsanteile, mit je einem Nennwert von fünfundzwanzig (EUR 25,-) Euro. Die neuen Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

- KKR EUROPEAN FUND, Limited Partnership, ein limited partnership bestehend unter den Gesetzen von Alberta, Canada, mit Sitz in c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603 - 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada eingetragen unter der Nummer LP # 8470528, zeichnet sechstausendeinhundertneun (6.109) Klasse A-Geschäftsanteile, dreitausendzweihundertzweiundvierzig (3.242) Klasse B-Geschäftsanteile, eintausendsechshunderteinundzwanzig (1.621) Klasse C-Geschäftsanteile und eintausendsechshunderteinundzwanzig (1.621) Klasse D-Geschäftsanteile zu einem Gesamtzeichnungspreis von 314.825,- EUR.

- KKR MILLENIUM FUND (OVERSEAS), Limited Partnership, ein limited partnership bestehend unter den Gesetzen von Alberta, Canada, mit Sitz in c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603 - 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada eingetragen unter der Nummer LP# 10191716, zeichnet zweitausendfünfunddreissig (2.035) Klasse A-Geschäftsanteile, eintausendachtzig (1.080) Klasse B-Geschäftsanteile, fünfhundertvierzig (540) Klasse C-Geschäftsanteile und fünfhundertvierzig (540) Klasse D-Geschäftsanteile zu einem Gesamtzeichnungspreis von 104.875,- EUR,

- KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), Limited Partnership, ein limited partnership bestehend unter den Gesetzen von Alberta, Canada, mit Sitz in c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603 - 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada eingetragen unter der Nummer LP #7762867 zeichnet dreihundertsechsunundneunzig (396) Klasse A-Geschäftsanteile, einhundertachtundneunzig (198) Klasse B-Geschäftsanteile, neunundneunzig (99) Klasse C-Geschäftsanteile und neunundneunzig (99) Klasse D-Geschäftsanteile zu einem Gesamtzeichnungspreis von 19.800,- EUR.

Beweis der Zeichnung und der vollen Bezahlung der neuen Geschäftsanteile wurde dem unterzeichneten Notar gegeben.

Nach erfolgter Kapitalerhöhung sind alle Gesellschaftsanteile wie folgt gehalten:

Gesellschafter	Geschäftsanteile nach Klasse			
	A	B	C	D
KKR EUROPEAN FUND, Limited Partnership	6.484	3.242	1.621	1.621
KKR MILLENIUM FUND (OVERSEAS), Limited Partnership	2.160	1.080	540	540
KKR PARTNERS (INTERNATIONAL) FUND, Limited Partnership.	396	198	99	99
Total	9.040	4.520	2.260	2.260

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen einstimmig die Satzung wie folgt neu zu formulieren:

Art. 1. Zwischen den jetzigen und allen zukünftigen Gesellschaftern besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit der Bezeichnung BLACKSMITH HOLDING, S.à r.l.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen in jeder Form in luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften oder anderen Handelsunternehmen, der Erwerb von Aktien, Obligationen, Schuldverschreibungen, Schuldscheinen und sonstigen Wertpapieren durch Kauf, Zeichnung oder in sonstiger Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in sonstiger Weise, sowie der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung und die Betreuung ihrer Beteiligungen und Wertpapiere. Die Gesellschaft kann sich auch an Teilhaberschaften beteiligen und ihre Geschäfte mittels Zweigniederlassungen in Luxemburg oder im Ausland tätigen.

Die Gesellschaft kann Darlehen jeder Art aufnehmen sowie nicht öffentliche Obligationen und Schuldverschreibungen begeben.

Die Gesellschaft kann Hilfeleistungen (in Form von Darlehen, Krediten, Garantien und Bürgschaften, Sicherheiten oder in sonstiger Weise) an Gesellschaften oder Unternehmen leisten, an denen die Gesellschaft beteiligt ist oder die der gleichen Gruppe von Gesellschaften wie die Gesellschaft angehören. Die Gesellschaft kann ferner Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen jeglicher Art ergreifen und alle Maßnahmen durchführen, die ihr zur Erfüllung und Entwicklung des Gesellschaftszwecks zweckmäßig erscheinen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle geschäftlichen, technischen, finanziellen sowie sonstigen Tätigkeiten durchführen, die direkt oder indirekt die Erfüllung und Entwicklung des Gesellschaftszwecks erleichtern können (ohne jedoch dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über Holdinggesellschaften zu unterstehen).

Art. 3. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 4. Der Geschäftssitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann durch satzungsändernden Beschluss der Gesellschafter an einen beliebigen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Adresse des Geschäftssitzes kann innerhalb der Gemeinde Luxemburg durch Beschluss des Geschäftsführers bzw. des Verwaltungsrats verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eintreten oder bevorstehen, die nach Meinung des Geschäftsführers bzw. des Verwaltungsrats die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Beendigung dieser außergewöhnlichen Ereignisse ins Ausland verlegt werden; diese vorläufigen Maßnahmen haben jedoch keinerlei Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, die ungeachtet der vorübergehenden Verlegung ihres Sitzes weiterhin luxemburgisch bleibt. Solche vorübergehenden Maßnahmen werden durch den Geschäftsführer bzw. den Verwaltungsrat ergriffen und sämtlichen Betroffenen angezeigt.

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital wird auf vierhundertzweiundfünfzigtausend Euro (EUR 452.000,-) festgelegt, eingeteilt in vier Anteilsklassen: neuntausendvierzig (9.040) Klasse A-Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig (EUR 25,-) Euro, viertausendfünfhundertzweiundzwanzig (4.520) B-Geschäftsanteile mit einem Nennwert von

je fünfundzwanzig (EUR 25,-) Euro, zweitausendzweihundertsechzig (2.260) C-Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig (EUR 25,-) Euro und zweitausendzweihundertsechzig (2.260) D-Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig (EUR 25,-) Euro. Alle Geschäftsanteile gleich welcher Klasse haben die gleichen Rechte. Das Gesellschaftskapital kann durch satzungsändernden Beschluss erhöht oder herabgesetzt werden. Soweit gesetzlich zulässig, kann die Gesellschaft eigene Geschäftsanteile zurückkaufen.

Art. 6.

(1) Der Verkauf, die Übertragung, die Belastung sowie jede andere Verfügung über Geschäftsanteile bedürfen der vorherigen Zustimmung durch Gesellschafterbeschluss. Dasselbe gilt für den Verkauf, die Übertragung, die Belastung oder andere Verfügungen über einzelne einem Geschäftsanteil inwohnende oder aus einem Geschäftsanteil folgende Rechte sowie für die Begründung einer Unterbeteiligung, einer Treuhand oder eines Stimm-pools, von Stimmrechtsbindungen oder ähnlichen Vereinbarungen bezüglich eines Geschäftsanteils (jede dieser vorstehend genannten Maßnahmen hiernach eine «Verfügung»).

(2) Der eine Verfügung begehrende Gesellschafter ist berechtigt, an der Beschlussfassung mitzuwirken, unter Vorbehalt von Artikel 189, 2. Abschnitt des Gesetzes über Handelsgesellschaften. Vorbehaltlich abweichender Vereinbarungen zwischen den Gesellschaftern steht die Zustimmung im freien Belieben der Gesellschafter. Die Zustimmung kann nur erteilt werden, wenn der die Verfügung begehrende Gesellschafter den Gesellschaftern den schriftlichen Nachweis erbracht hat, dass der Erwerber, Rechtsnachfolger oder Pfandgläubiger der zwischen sämtlichen Gesellschaftern getroffenen Gesellschaftervereinbarung (sofern vorhanden) beigetreten ist oder anderweitig an die Verpflichtungen des verfügenden Gesellschafter nach Maßgabe der Gesellschaftervereinbarung gebunden ist.

(3) Falls die Gesellschafter die Zustimmung zu einer Verfügung nicht erteilen, können die betroffenen Geschäftsanteile durch Gesellschafterbeschluss gegen Gewährung einer Gegenleistung, die der Gegenleistung wertmäßig entspricht, zu welcher der veräußerungswillige Gesellschafter die Anteile hätte veräußern können, eingezogen werden. Bestand die dem veräußerungswilligen Gesellschafter angebotene Gegenleistung nicht (ausschließlich) in einer Barzahlung, können die Geschäftsanteile - unter Nichtberücksichtigung der nicht in Geld schätzbaren Nebenleistungen - gegen eine gleichwertige Barzahlung eingezogen werden.

(4) Jede Verfügung über eine Mehrheit der Geschäftsanteile an einem Gesellschafter oder über einer Mehrheit dieser Geschäftsanteile zugehörige oder daraus folgende Rechte oder die Begründung einer Unterbeteiligung, eines Stimm-pools, von Stimmrechtsbindungen oder ähnlichen Vereinbarungen bezüglich einer Mehrheit der Geschäftsanteile an einem Gesellschafter gelten als Verfügung, die der vorherigen Zustimmung der Gesellschafter der Gesellschaft bedarf; dies gilt nicht für Verfügungen über eine Mehrheit der Geschäftsanteile an Gesellschaftern, die von KOHLBERG KRAVIS ROBERTS & CO. L.P. (hiernach KKR L.P.) oder einem mit KKR L.P. verbundenen Unternehmen gehalten werden. Jede nach Satz 1 Zustimmungspflichtige Verfügung über Geschäftsanteile an einem Gesellschafter berechtigt die mit KKR L.P. verbundenen Gesellschafter zur Ausübung eines Vorerwerbsrechts an sämtlichen von dem betroffenen Gesellschafter gehaltenen Geschäftsanteilen an der Gesellschaft zu den Bedingungen, die in einer zwischen sämtlichen Gesellschaftern geschlossenen Gesellschaftervereinbarung (sofern vorhanden) vereinbart sind. Bis zur Erteilung der nach Satz 1 erforderlichen Zustimmung stehen dem betroffenen Gesellschafter keine Rechte aus den von ihm gehaltenen Geschäftsanteilen an der Gesellschaft zu.

Art. 7. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein. Die Geschäftsführer werden von der Gesellschafterversammlung mit einfacher Kapitalmehrheit bestellt und abberufen. Die Gesellschafterversammlung bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer und die Dauer ihres Amtes. Ist keine Dauer bestimmt, sind die Geschäftsführer für unbegrenzte Dauer ernannt. Wiederwahl ist zulässig. Die Geschäftsführer können jederzeit ohne Angabe von Gründen (ad nutum) abberufen werden.

Werden mehr als ein Geschäftsführer bestellt, bilden die Geschäftsführer einen Verwaltungsrat. Jeder Geschäftsführer kann an jeder Verwaltungsratssitzung mittels Telefon-Konferenz oder mittels anderer ähnlicher Kommunikationsmitteln, die es allen Geschäftsführern ermöglichen, einander zu hören und miteinander zu kommunizieren, teilnehmen. Eine Verwaltungsratssitzung kann auch ausschließlich mittels Telefon-Konferenz abgehalten werden. Die Teilnahme an einer Verwaltungsratssitzung sowie die Abhaltung einer Verwaltungsratssitzung in solcher Weise ist einer persönlichen Teilnahme an einer Verwaltungsratssitzung bzw. einer Abhaltung einer Verwaltungsratssitzung unter Anwesenheit sämtlicher Geschäftsführer gleichwertig. Geschäftsführer können sich in Verwaltungsratssitzungen durch einen anderen Geschäftsführer vertreten lassen; die Anzahl der Vollmachten, die ein Geschäftsführer annehmen und aufgrund derer er Stimmrechte ausüben kann, ist unbeschränkt.

Der Verwaltungsrat kann seine Beschlüsse auch einstimmig auf einem Dokument oder mehreren ähnlichen Dokumenten mittels Rundschreiben schriftlich per Brief, Telegramm oder Fax oder ähnlicher Kommunikationsmittel fassen. Die verschiedenen Dokumente bilden gemeinsam das rechtsgültig unterschriebene Rundschreiben, das den Beschluss beweist. Die beweiskräftige Beglaubigung sowie die Ausstellung von Auszügen über Beschlüsse der Geschäftsführer, einschließlich von Beschlüssen mittels Rundschreiben, erfolgt durch die Unterschrift sämtlicher Geschäftsführer.

Gegenüber Dritten haben die Geschäftsführer unter allen Umständen die weitestgehenden Befugnisse, um für die Gesellschaft zu handeln und um alle die Gesellschaft betreffenden Handlungen und Transaktionen zu tätigen, zu erlauben und ihnen zuzustimmen. Jeder Geschäftsführer ist einzelvertretungsbefugt. Jeder Geschäftsführer ist befugt, Dritte im Umfang seiner Vertretungsbefugnis zu bevollmächtigen.

Art. 8. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich für Verbindlichkeiten der Gesellschaft. Die Geschäftsführer haben bei ihrer Geschäftsführung die Sorgfalt eines ordentlichen und gewissenhaften Geschäftsleiters anzuwenden. Sie sind der Gesellschaft zum Ersatz des aus der Verletzung ihrer Pflichten entstehenden Schadens verpflichtet.

Art. 9.

(1) Jeder Gesellschafter kann sich an den gemeinsamen Beschlüssen beteiligen. Die Anzahl der Stimmrechte entspricht der Anzahl der Anteile, die er besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich in Gesellschafterversammlungen rechtsgültig durch einen anderen Gesellschafter vertreten lassen; die Vollmacht bedarf der Schriftform; die Anzahl der Vollmachten, die ein Gesellschafter annehmen und aufgrund derer er Stimmrechte ausüben kann, ist unbeschränkt.

(2) Soweit nicht Entscheidungen und die Zuständigkeit zur Entscheidung an ein anderes Organ übertragen worden sind, werden Entscheidungen der Gesellschafter durch Gesellschafterbeschluss getroffen. Sämtliche Entscheidungen und Erklärungen, die durch die Gesellschafter nach Maßgabe einer zwischen sämtlichen Gesellschaftern getroffenen Gesellschaftervereinbarung (sofern vorhanden) zu treffen bzw. abzugeben sind, werden durch Gesellschafterbeschluss getroffen.

Art. 10. Sämtliche Entscheidungen und Bestimmungen, die durch die Gesellschafter nach Maßgabe einer zwischen sämtlichen Gesellschaftern getroffenen Gesellschaftervereinbarung (sofern vorhanden) getroffen werden müssen, können, soweit gesetzlich zulässig, durch Gesellschafterbeschluss an einen Gesellschafterbeirat (der «Beirat») der Gesellschaft übertragen werden, deren Mitglieder und Funktionsweise durch Gesellschafterbeschluss bestimmt werden.

Art. 11. Soweit gesetzlich zulässig, stellt die Gesellschaft sämtliche Personen, einschließlich von Direktoren und Organmitgliedern der Gesellschaft, die berechtigt für einen Gesellschafter handeln, (jeweils ein «Freistellungsberechtigter») von sämtlichen Verbindlichkeiten, Haftungen, Schadensersatzansprüchen und dergleichen, die sich aus Handlungen oder Unterlassungen der Freistellungsberechtigten bei der Wahrnehmung bestimmter Funktionen in der Gesellschaft oder mit der Gesellschaft unmittelbar oder mittelbar verbundenen Unternehmen ergeben, sei es als Organmitglied, sei es in einem Ausschuss oder Beirat oder in vergleichbarer Funktion, frei. Diese Freistellung gilt nicht für den Fall, dass die Verbindlichkeiten, Haftungen, Schadensersatzansprüche oder dergleichen auf einem vorsätzlichen oder grob fahrlässigen Verstoß gegen vertragliche oder gesetzliche Pflichten beruhen.

Art. 12. Beschlüsse der Gesellschafter werden mit den durch das Luxemburgische Gesetz über Handelsgesellschaften vorgesehenen Mehrheiten gefasst. Soweit gesetzlich zulässig, werden Beschlüsse der Gesellschafter entweder (i) schriftlich oder (ii) in Versammlungen, einschließlich Versammlungen mittels Video-Konferenz oder anderen Kommunikationsmitteln, die es sämtlichen an der Versammlung teilnehmenden Gesellschaftern ermöglichen, einander zu hören und miteinander zu kommunizieren, gefasst; die Teilnahme an einer Versammlung in solcher Weise ist einer persönlichen Teilnahme am Versammlungsort gleichwertig. Jeder in einer rechtsgültig einberufenen Gesellschafterversammlung der Gesellschaft rechtsgültig gefasste Beschluss sowie jeder rechtsgültige schriftliche Beschluss bindet die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft.

Versammlungen werden mindestens acht (8) Tage vor dem Versammlungstag mittels einer an sämtliche Gesellschafter per Einschreiben versandten Einberufungsmitteilung einberufen; die Einberufungsmitteilungen sind an die in dem von der Gesellschaft geführten Gesellschafterregister aufgeführten Adressen zu versenden. Ist das gesamte Gesellschaftskapital bei einer Gesellschafterversammlung vertreten, kann die Versammlung ohne vorherige Mitteilung abgehalten werden.

Im Falle von schriftlichen Beschlüssen, ist der Text der Beschlussvorschläge mindestens acht (8) Tage vor dem vorgesehenen Tag der Wirksamkeit des Beschlusses per Einschreiben an sämtliche Gesellschafter zu versenden; die Beschlussvorschläge sind an die in dem von der Gesellschaft geführten Gesellschafterregister aufgeführten Adressen zu versenden. Die Beschlüsse werden erst nach Zustimmung der durch das Gesetz für kollektive Beschlüsse vorgesehenen Mehrheit wirksam. Einstimmige schriftliche Beschlüsse können jederzeit ohne vorherige Mitteilung gefasst werden.

Soweit nicht in dieser Satzung oder gesetzlich anders bestimmt, bedürfen Beschlüsse der Gesellschafterversammlung der Mehrheit des Gesellschaftskapitals. Kommt eine solche Mehrheit nicht in der ersten Gesellschafterversammlung oder anlässlich des ersten schriftlichen Verfahrens zustande, können die Gesellschafter ein zweites Mal per Einschreiben zu derselben Angelegenheit einberufen werden; in diesem Fall bedürfen die Beschlüsse nur der Mehrheit der abgegebenen Stimmen ohne Rücksicht auf den Kapitalanteil. Satzungsändernde Beschlüsse (einschließlich von Beschlüssen über die Auflösung, Umwandlung oder Spaltung der Gesellschaft) bedürfen einer Mehrheit von drei Viertel des Gesellschaftskapitals. Beschlüsse über die Änderung der Nationalität der Gesellschaft bedürfen der Zustimmung sämtlicher Gesellschafter.

Für den Fall dass und solange wie die Gesellschaft mehr als 25 Gesellschafter hat, wird eine alljährliche Gesellschafterversammlung am zweiten Montag des Monats Mai um 14.00 Uhr abgehalten. Sollte dieser Tag kein Werktag sein, wird die Gesellschafterversammlung am unmittelbar darauffolgenden Werktag abgehalten.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres und das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungsdatum und endet am 31. Dezember 2005.

Art. 14. Die Geschäftsführer sind verpflichtet, für die ordnungsgemäße Buchführung der Gesellschaft zu sorgen. Die Geschäftsführer haben den Jahresabschluss innerhalb der gesetzlichen Fristen zeitnah aufzustellen.

Art. 15. Die Jahresabschlüsse der Gesellschaft stehen den Gesellschaftern am Sitz der Gesellschaft zur Einsichtnahme zur Verfügung.

Art. 16. Vom jährlichen Nettogewinn der Gesellschaft sind fünf Prozent der gesetzlichen Rücklage zuzuführen; eine Zuführung ist nicht erforderlich, solange und soweit die Rücklage zehn Prozent des ausgegebenen Kapitals der Gesellschaft übersteigt.

Die Gesellschafter können beschließen, Interimsdividenden auszuzahlen, wenn eine von den Geschäftsführern aufgestellte Zwischenbilanz ausweist, dass ausreichend Mittel zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag nicht die Gewinne übersteigen darf, die seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres erzielt wurden, zuzüglich

des Gewinnvortrags und der Entnahmen aus hierfür verfügbaren Rücklagen, jedoch vermindert um die Verluste aus früheren Geschäftsjahren und die Beträge, die einer gesetzlichen Rücklage zugeführt werden müssen.

Der Rechnungssaldo kann auf Beschluss der Gesellschafter an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Etwaige Agios können an die Gesellschafter auf Beschluss der Gesellschafter ausgeschüttet werden. Die Gesellschafter können außerdem beschließen, etwaige Agios ganz oder teilweise dem gesetzlichen Rücklagenkonto zuzuführen.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen Liquidator oder mehrere Liquidatoren, die nicht Gesellschafter sein müssen, und die von der Gesellschafterversammlung ernannt werden. Die Gesellschafterversammlung legt auch die Befugnisse und die Vergütung der Liquidatoren fest.

Art. 18. Für den Fall dass und so lange wie ein Gesellschafter alle Geschäftsanteile hält, besteht die Gesellschaft als Gesellschaft eines Alleingesellschafters gemäß Artikel 179 (2) des Gesetzes über Handelsgesellschaften; in diesem Falle sind, unter anderem, Artikel 200-1 und 200-2 des Gesetzes über Handelsgesellschaften anwendbar.

Art. 19. Soweit diese Satzung keine Regelungen enthält, gilt das anwendbare Recht.»

Da der Versammlung keine weiteren Angelegenheiten vorliegen, wurde diese daraufhin vertagt.

Die Kosten die der Gesellschaft aus Anlass des Gegenwertigen entstehen werden auf achttausend Euros geschätzt.

Worüber Urkunde, dem Vorgenannten entsprechend wurde die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg am Tag des zu Beginn genannten Datums erstellt.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen vorgelesen wurde, welche dem Notar durch ihren Namen, Vornamen, Stand und ihrer Herkunft nach bekannt sind, haben die Mitglieder des Vorstands zusammen mit uns, Notar, die hier vorliegende Urkunde unterzeichnet, nachdem kein Gesellschafter beantragt hatte, dieselbe zu unterzeichnen.

Gezeichnet: P. Prussen, G. Reding, A. Bijoux, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2005, vol. 146S, fol. 88, case 10. – Reçu 4.395 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. Februar 2005.

J. Elvinger.

(020874.3/211/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

communisis datadoc s.a., Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 37.178.

In the year two thousand and five, on the thirty-first of January.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the stock company («société anonyme») communisis datadoc s.a., with registered office at L-4175 Esch-sur-Alzette, rue Jos Kieffer, (R.C.S. Luxembourg section B number 37.178), incorporated by deed of the undersigned notary on the 11th of June 1991, published in the Mémorial C number 544 of the 24th of December 1991,

and whose articles of association have been modified several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 10th of December 2002, published in the Mémorial C number 65 of the 22nd of January 2003.

The meeting is presided by Ms. Isabelle Lux, licenciée en droit, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs. Katia Gauzès, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Ms. Florence Bal, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer of the registered office of the Company;
2. Subsequent amendment of article one of the articles of incorporation of the Company;
3. Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the Company from L-4175 Esch-sur-Alzette, rue Jos Kieffer, to L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte-Zithe.

Second resolution

As a consequence of the above mentioned resolution, article one of the articles of association of the Company is amended, and shall now read as follows:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de communisis datadoc s.a.

Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale.

La durée de la société est indéterminée.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at seven hundred and fifty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMMUNISIS DATADOC S.A., avec siège social à L-4175 Esch-sur-Alzette, rue Jos Kieffer, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 37.178), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 juin 1991, publié au Mémorial C numéro 544 du 24 décembre 1991,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 65 du 22 janvier 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Isabelle Lux, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Katia Gauzès, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de la Société;
- 2.- Modification subséquente de l'article premier des statuts de la Société;
- 3.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-4175 Esch-sur-Alzette, rue Jos Kieffer, à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'article premier des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de communisis datadoc s.a.

Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale.

La durée de la société est indéterminée.»

30506

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Lux, K. Gauzès, F. Bal, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 février 2005, vol. 530, fol. 77, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mars 2005.

J. Seckler.

(020783.3/231/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

CHARTERHOUSE TowerCo IV, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 103.152.

In the year two thousand and five, on the thirty-first day of January.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CHARTERHOUSE TowerCo III S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 103.147,

here represented by Ms. Yasmin Gabriel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 31 January 2005, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of CHARTERHOUSE TowerCo IV S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 103.152, incorporated pursuant to a deed of the notary Henri Hellinckx, on 14 September 2005, published on 25 November 2004 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1209 and has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

- That the agenda is the following:

Agenda:

1. Increase of the Company's share capital by an amount of three million nine hundred ninety-three thousand and fifty euros (EUR 3,993,050.-) in order to increase it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) up to four million five thousand five hundred and fifty euros (EUR 4,005,550.-) through the issue of one hundred and fifty-nine thousand seven hundred and twenty-two (159,722) shares of the Company with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

2. Reduction of the Company's share capital by an amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) by cancellation of five hundred (500) shares of the Company owned by the Company itself.

3. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

4. Miscellaneous.

Then the sole shareholder took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital by an amount of three million nine hundred ninety-three thousand and fifty euros (EUR 3,993,050.-) in order to increase it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) up to four million five thousand five hundred and fifty euros (EUR 4,005,550.-) through the issue of one hundred and fifty-nine thousand seven hundred and twenty-two (159,722) shares of the Company with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-).

The new shares have been subscribed by the sole shareholder.

The shares subscribed have been paid up through a contribution in kind by the sole shareholder of all its assets and liabilities.

The total contribution valued at three million nine hundred and ninety-three thousand and sixty-nine euros and fifty-three cents (EUR 3,993,069.53) consists of three million nine hundred and ninety-three thousand and fifty euros (EUR 3,993,050.-) allocated to the share capital and nineteen euros and fifty-three cents (EUR 19.53) allocated to a share premium account.

The proof of the existence and the value of the contribution have been produced to the undersigned notary.

Second resolution

Further to the contribution in kind by the sole shareholder of the Company of all its assets and liabilities, including five hundred (500) shares of the Company, the sole shareholder decides to cancel the five hundred (500) shares contributed to the Company, and decides to reduce the share capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) by cancellation of five hundred (500) shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Third resolution

As a consequence of the above mentioned actions, article 5 of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5.** The Company's share capital is set at three million nine hundred ninety-three thousand and fifty euros (EUR 3,993,050.-) represented by one hundred and fifty-nine thousand seven hundred and twenty-two (159,722) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Proportional capital duty exemption request

As the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of a company having its registered office in an European Union Member State all the conditions as set forth by article 4-1 of the Luxembourg law of 29 December 1971, as modified, by the law of 3 December 1986, are complied with in order to benefit from the exemption on the proportional capital duty for the contribution of all the assets and liabilities to the Company.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CHARTERHOUSE TowerCo III S.A., une société anonyme régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 103.147,

ici représentée par Mlle Yasmin Gabriel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 janvier 2005. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de CHARTERHOUSE TowerCo IV S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro B 103.152, constituée suivant acte du notaire Henri Hellinckx, en date du 14 septembre 2004, publié le 25 Novembre 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1209 et a prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'agenda est le suivant:

Agenda:

1. Augmentation du capital de la Société d'un montant de trois millions neuf cent quatre-vingt treize mille cinquante euros (EUR 3.993.050,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de quatre millions cinq mille cinq cent cinquante euros (EUR 4.005.550,-) par l'émission de cent cinquante-neuf mille sept cent vingt-deux (159.722) parts sociales de la Société parts sociales nouvelles d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2. Réduction du capital de la société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par annulation de cinq cent (500) parts sociales de la Société détenues par la Société elle-même.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

4. Divers.

L'associé unique a alors pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de trois millions neuf cent quatre-vingt treize mille cinquante euros (EUR 3.993.050,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à un montant de quatre millions cinq mille cinq cent cinquante euros (EUR 4.005.550,-) par l'émission de cent cinquante-neuf mille sept cent vingt-deux (159.722) parts sociales nouvelles d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites par l'associé unique.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par un apport autre qu'en numéraire consistant en l'ensemble de l'actif et du passif de l'associé unique.

L'apport total évalué à une valeur de trois millions neuf cent quatre-vingt treize mille soixante-neuf euros cinquante-trois cents (EUR 3.993.069,53) consiste en trois millions neuf cent quatre-vingt treize mille cinquante euros (EUR 3.993.050,-) alloués au capital social et dix-neuf euros cinquante-trois cents (EUR 19,53) alloués à la prime d'émission.

Les documents justificatifs de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à l'apport de l'associé unique de la Société de l'ensemble de l'actif et du passif dont il était détenteur, comprenant cinq cents (500) parts sociales de la Société, l'associé unique décide d'annuler les cinq cents (500) parts sociales contribuées à la Société, et de réduire ainsi le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), par l'annulation de cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Troisième résolution

A la suite des actions susmentionnées, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de trois million neuf cent quatre-vingt treize mille cinquante euros (EUR 3.993.050,-) représentée par cent cinquante-neuf mille sept cent vingt-deux (159.722) parts sociales de la Société d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Compte tenu du fait que l'apport en nature est constitué de l'ensemble de l'actif et du passif d'une société de capitaux ayant son siège dans un Etat Membre de l'Union Européenne, la Société requiert sur la base de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit proportionnel d'apport concernant l'apport de l'ensemble de l'actif et du passif à la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Gabriel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, vol. 146S, fol. 97, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2005.

J. Elvinger.

(020877.3/211/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

CHARTERHOUSE TowerCo IV, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 103.152.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger

Notaire

(020878.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

**FNP INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. CLEMENT S.A.).**

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone artisanale et commerciale.

R. C. Luxembourg B 60.772.

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CLEMENT S.A., ayant son siège social à L-6131 Junglinster, Zone artisanale et commerciale, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 60.772),

issue de la scission de l'ancienne société anonyme CLEMENT S.A. documentée par acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 15 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 697 du 11 décembre 1997,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 152 du 17 février 2000,

ayant un capital social fixé à quatre millions six cent soixante-dix mille euros (4.670.000,- EUR), divisé en quarante-six mille sept cents (46.700) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Norbert Friob, administrateur de sociétés, demeurant à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Brouet, ingénieur, demeurant à Heffingen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Arthur Nilles, industriel, demeurant à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux re-

présentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société en FNP INVEST S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Modification de l'article 2 des statuts.

3.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat, et de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. Elle peut gérer et faire mettre en valeur son portefeuille par qui et de quelque manière que ce soit, ainsi que participer à la création et au développement de toute entreprise.

La société peut s'intéresser par toutes voies à toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser ou à faciliter le développement de son entreprise.»

4.- Modification de l'article 9 des statuts.

5.- Modification de l'article 12 des statuts.

6.- Refonte complète des statuts de la société.

7.- Nominations statutaires.

8.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Messieurs Arthur Nilles et Pascal Lecoq aux fonctions d'administrateurs-délégués.

9.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité et avec effet au 31 décembre 2003 les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, avec effet au 31 décembre 2003, de changer la dénomination de la société en FNP INVEST S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe par la présente entre les propriétaires actuels des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société anonyme qui est régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts et dont la dénomination est FNP INVEST S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que FNP INVEST S.A. est la continuation de CLEMENT S.A. telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Troisième résolution

L'assemblée décide, avec effet au 31 décembre 2003, de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Junglinster.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg par simple décision des actionnaires. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par un des organes exécutifs de la société ayant qualité pour l'engager pour des actes de gestion courante et journalière.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide, avec effet au 31 décembre 2003, de modifier l'objet social afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat, et de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. Elle peut gérer et faire mettre en valeur son portefeuille par qui et de quelque manière que ce soit, ainsi que participer à la création et au développement de toute entreprise.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut s'intéresser par toutes voies à toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser ou à faciliter le développement de son entreprise.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide, avec effet au 31 décembre 2003, de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie, télex, email, confirmés par écrit dans les trois jours francs.

Ces lettres, télégrammes, télécopie, email seront annexés au procès-verbal de la délibération.»

Sixième résolution

L'assemblée décide, avec effet au 31 décembre 2003, de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** En matière d'acquisition, cession, aliénation d'immeuble, de prise ou de cession de participations, la société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont un délégué.

- En matière financière, la société est engagée par:

a) la signature individuelle d'un administrateur délégué pour tout engagement n'excédant pas le somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR);

b) les signatures conjointes de deux administrateurs dont un délégué ou de un administrateur-délégué et d'un fondé de pouvoir pour toute somme excédant vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR);

c) la signature individuelle de un fondé de pouvoir pour tout engagement n'excédant pas le somme de dix mille euros (10.000,- EUR);

d) les signatures conjointes de deux fondés de pouvoir pour tout engagement n'excédant pas la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR).

- En matière judiciaire, la société est engagée valablement tant en défendant que en demandant par les signatures conjointes de deux administrateurs dont un délégué.

- Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents dont les actes n'engageront la société que pour autant qu'ils aient agi dans les limites de leurs pouvoirs.»

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent l'assemblée décide de procéder, avec effet au 31 décembre 2003, à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}. Raison Sociale - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il existe par la présente entre les propriétaires actuels des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société anonyme qui est régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts et dont la dénomination est FNP INVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Junglinster.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg par simple décision des actionnaires. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par un des organes exécutifs de la société ayant qualité pour l'engager pour des actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat, et de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. Elle peut gérer et faire mettre en valeur son portefeuille par qui et de quelque manière que ce soit, ainsi que participer à la création et au développement de toute entreprise.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut s'intéresser par toutes voies à toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser ou à faciliter le développement de son entreprise.

Titre II. Capital Social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre millions six cent soixante-dix mille euros (4.670.000,- EUR), divisé en quarante-six mille sept cents (46.700) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

La cession des actions entre vifs et la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre actionnaire, du conjoint, d'un ascendant ou descendant d'actionnaire. Dans les autres cas, la cession et la transmission sont soumises à un droit de préemption ou de rachat au profit des autres actionnaires, et subsidiairement à un droit de rachat ou de remboursement par la société dans les conditions ci-après déterminées.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée; cette lettre recommandée devra indiquer les numéros des actions qu'il se propose de céder, ainsi que les nom, prénom, état et domicile du cessionnaire éventuel; elle sera accompagnée du ou des certificats d'inscription au registre des actions nominatives se rapportant aux actions à céder et devra contenir l'ordre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus de céder ses actions aux autres actionnaires, et subsidiairement à la société, au prix fixé, conformément aux dispositions du présent article, par la dernière Assemblée générale ayant précédé l'offre.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession; ceux-ci auront un droit de préférence pour faire l'acquisition de ces actions, proportionnellement au nombre d'actions inscrites à leurs noms respectifs au registre des actions nominatives.

Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires. En aucun cas les actions ne seront fractionnées; si le nombre d'actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre d'actions pour lequel s'exerce le droit de préemption, le Conseil d'Administration pourra décider le rachat des actions en excédent par la société, ou en faire la répartition entre les actionnaires par la voie du sort.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil d'Administration dans les quarante-cinq jours de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Le Conseil d'Administration pourra décider dans les trente jours courant à partir de l'expiration du délai de quarante-cinq jours accordé ci-dessus aux actionnaires pour exercer leur droit de préférence, qu'il rachète pour le compte de la société les actions sur lesquelles aucun droit de préemption n'aurait été exercé, et sous l'observation des conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales; la décision afférente est subordonnée à la condition expresse que les fonds de réserve de la société permettent le rachat sans diminution du capital social ou de la réserve légale. Si ces fonds de réserve ne permettent pas le rachat, le Conseil d'Administration pourra, dans le même délai, décider de convoquer une Assemblée générale extraordinaire qui statuera sur une réduction éventuelle du capital social en vue du remboursement des actions non rachetées.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au quatre-vingt-dixième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le Conseil d'Administration adressera à celui-ci une lettre recommandée indiquant:

- a) le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession;
- b) le nombre d'actions dont le Conseil d'Administration a décidé le rachat par la société;
- c) la décision prise par le Conseil d'Administration au sujet de la convocation d'une Assemblée générale devant statuer sur une réduction du capital social, en vue du remboursement des actions non rachetées.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire sera libre de céder au cessionnaire indiqué dans son offre de cession, les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient rachetées ni par un autre actionnaire, ni par la société.

Toutefois, si le Conseil d'administration a décidé de convoquer une Assemblée générale pour statuer sur une réduction du capital, en vue du remboursement des actions non rachetées, l'actionnaire ne pourra céder ses actions qu'après décision définitive de l'Assemblée générale. Cette décision devra cependant être intervenue avant l'expiration d'un délai de six mois, courant à partir du jour de la réception pour la société de la lettre recommandée contenant l'offre de cession.

Le prix de cession ou de rachat sera fixé chaque année par l'Assemblée générale annuelle statutaire, après adoption du bilan, sur proposition du Conseil d'Administration, compte tenu des résultats et bilan avec plus-values éventuelles des trois derniers exercices.

Ce point doit être porté à l'ordre du jour. Le prix ainsi fixé sera valable jusqu'à l'Assemblée générale annuelle suivante et ne peut être modifié entretemps que par une décision de l'Assemblée générale prise dans les conditions de présence et de majorité requises pour les modifications des statuts.

Le prix de cession est payable dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours au jour du paiement sera réparti pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous cas de mutation au profit d'héritiers, donataires, légataires non actionnaires autres que le conjoint et les parents en ligne directe d'actionnaires. A partir du décès d'un actionnaire, les actions transmises aux héritiers, donataires, légataires non actionnaires autres que le conjoint et les parents en ligne directe d'actionnaires, sont soumises à l'exercice des droits de préemption, de rachat ou de remboursement de la manière et aux prix déterminés ci-dessus, en cas de cession entre vifs. Les délais prévus courent à partir du jour où le Conseil d'Administration aura été avisé du décès de l'actionnaire par lettre recommandée, émanant soit d'un héritier, légataire ou donataire, soit d'un actionnaire en droit d'exercer le droit de préférence ou de rachat.

En cas de mutation pour cause de mort, les droits afférents aux actions du décédé seront suspendus jusqu'à l'expiration des délais pendant lesquels le droit de préemption, de rachat ou de remboursement peut être exercé; à défaut d'exercice de ces droits dans lesdits délais, les héritiers, donataires ou légataires, auxquels les actions ni rachetées, ni remboursées sont échues, seront définitivement admis comme actionnaires et pourront exiger de la société leur inscription au registre des actions nominatives.

L'inscription au registre des actions nominatives du transfert des actions sur lesquelles le droit de préemption ou de rachat ci-dessus organisé aura été exercé, sera faite par la société à la requête du ou des actionnaires ayant exercé ce droit conformément au présent article.

La société pourra toutefois exiger que préalablement à l'inscription du transfert, le cessionnaire apporte la preuve que le prix de cession a été payé au cédant.

Titre III. Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale. Les administrateurs restants ainsi nommés ont le pouvoir d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme ou par télex, confirmés par écrit, à un de ses collègues, délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie, télex, email, confirmés par écrit dans les trois jours francs.

Ces lettres, télégrammes, télécopie, email seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 10. De chaque séance du Conseil d'Administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les originaux de ces procès-verbaux seront incorporés au registre de la société.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Art. 11. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 12. En matière d'acquisition, cession, aliénation d'immeuble, de prise ou de cession de participations, la société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont un délégué.

- En matière financière, la société est engagée par:

a) la signature individuelle d'un administrateur-délégué pour tout engagement n'excédant pas le somme de vingt cinq mille euros (25.000,- EUR);

b) les signatures conjointes de deux administrateurs dont un délégué ou de un administrateur délégué et d'un fondé de pouvoir pour toute somme excédant vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR);

c) la signature individuelle de un fondé de pouvoir pour tout engagement n'excédant pas le somme de dix mille euros (10.000,- EUR);

d) les signatures conjointes de deux fondés de pouvoir pour tout engagement n'excédant pas le somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR).

- En matière judiciaire, la société est engagée valablement tant en défendant que en demandant par les signatures conjointes de deux administrateurs dont un délégué.

- Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents dont les actes n'engageront la société que pour autant qu'elles aient agi dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Il leur est remis chaque semestre par l'administration un état résumant la situation active et passive.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Leur responsabilité, en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité des administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs et commissaires ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle, relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Titre IV. Assemblée Générale

Art. 15. L'Assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 17.00 heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié légal, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée par le Conseil d'Administration sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 18. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux Assemblées générales, chaque action donnant droit à une voix, sauf les restrictions prévues par la loi. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Art. 19. L'assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Art. 20. L'Assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le président désigne le secrétaire et l'Assemblée générale élit deux scrutateurs.

Art. 21. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur.

Titre V. Dispositions Générales

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés, et il est dressé un inventaire contenant l'indication de toutes les valeurs actives et de tout le passif de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements ainsi que les dettes des administrateurs et commissaires envers la société.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires, qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions et indications du mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Art. 23. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'Assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 24. Quinze jours avant l'Assemblée ordinaire, le bilan et le compte des profits et pertes sont au siège social à la disposition des actionnaires.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Art. 26. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif de l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Huitième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs actuels et procède à la nomination du nouveau conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

- a) Monsieur Norbert Friob, administrateur de sociétés, né à Wolkrange, (Belgique), le 16 juillet 1941, demeurant à L-6131 Junglinster, 24, rue Hiehl;
- b) Monsieur Arthur Nilles, industriel, né à Junglinster, le 9 octobre 1935, demeurant à L-6133 Junglinster, 19, Cité Kremerich;
- c) Monsieur Pascal Lecoq, ingénieur, né à Arlon, (Belgique), le 17 mai 1954, demeurant à L-6133 Junglinster, 18, Cité Kremerich;
- d) Monsieur Gilbert Poeckes, ingénieur, né à Rumelange, le 25 février 1939, demeurant à L-3715 Rumelange, 35, rue du Cimetière;
- e) Monsieur Arno Clement, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 29 juin 1940, demeurant à L-1453 Luxembourg, 79, route d'Echternach.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Neuvième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes actuel et nomme Madame Marie Hélène Debry, licenciée agrégée en sciences économiques, chef comptable, née à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1952, demeurant à L-6146 Junglinster, 2, rue Nic Thewes, comme nouveau commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Dixième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de nommer Messieurs Arthur Nilles et Pascal Lecoq, préqualifiés, aux fonctions d'administrateurs-délégués.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Friob, P. Brouet, A. Nilles, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2003, vol. 525, fol. 61, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mars 2005.

J. Seckler.

(020809.3/231/368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

FINANCIERE DE GESTION ET DE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 27.875.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 février 2005

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 28 février 2005 que Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 28 février 2005, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00883. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020544.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

TACO ENGINEERING AND CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4806 Rodange, 23, rue Amalbergue.

R. C. Luxembourg B 106.415.

L'an deux mille cinq, le vingt-et-un février.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1. Monsieur Jakob Tautges, ingénieur-diplômé, demeurant à L-4806 Rodange, 23, rue Amalbergue.

2. Monsieur Marcel Courte, ingénieur-diplômé, demeurant à L-7534 Mersch, 4, Haarterwee.

Seuls associés de la société à responsabilité limitée TACO ENGINEERING AND CONSULTING S.à r.l., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 97, Val Ste Croix,

non encore inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 janvier 2005, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

au capital social de quinze mille euros (EUR 15.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent cinquante euros (EUR 150,-) chacune.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cession de parts sociales

Monsieur Marcel Courte, prénommé, cède et transporte par les présentes sous la garantie de fait et de droit cinquante (50) parts sociales pour le montant de sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-) à Monsieur Jakob Tautges, prénommé, ici présent et ce acceptant.

Monsieur Jakob Tautges, prénommé, est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui et il a droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices dont ces parts seront productives et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Le cédant Monsieur Marcel Courte, prénommé, déclare avoir reçu de la part de Monsieur Jakob Tautges, prénommé, le montant de sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-) avant la passation des présentes et en l'absence du notaire instrumentant, ce dont quittance et titre.

Messieurs Jakob Tautges et Marcel Courte, les deux prénommés, agissant en leur qualité de gérants de la société déclarent accepter au nom de la société la prédite cession de parts sociales conformément à l'article 1690 du Code Civil avec dispense de signification.

Les associés de leur côté, déclarent accepter cette cession de parts sociales.

Ensuite l'associé unique, Monsieur Jakob Tautges, prénommé, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Rodange. La nouvelle adresse est fixée à L-4806 Rodange, 23, rue Amalbergue.

Deuxième résolution

Monsieur Marcel Courte, prénommé, est révoqué de son poste de gérant. Pleine et entière décharge lui est conférée pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jakob Tautges, ingénieur-diplômé, demeurant à L-4806 Rodange, 23, rue Amalbergue.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Quatrième résolution

Suite à la cession de parts intervenue et suite au transfert du siège social, l'associé unique décide d'adapter les statuts de la société à son caractère unipersonnel, statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet toutes les activités consultatives de services et d'études dans les domaines project management, génie technique, protection contre l'incendie dans les bâtiments, traitements acoustiques et vibrations, mission de coordination de sécurité et de santé et mission d'élaboration et consultative dans le cadre de la procédure commodo-incommodo.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.**Art. 4.** La société prend la dénomination de TACO ENGINEERING AND CONSULTING S.à r.l.**Art. 5.** Le siège social est établi à Rodange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent cinquante euros (EUR 150,-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Jakob Tautges, ingénieur-diplômé, demeurant à L-4806 Rodange, 23, rue Amalbergue.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Tautges, M. Courte, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 23 février 2005, vol. 358, fol. 66, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 mars 2005.

H. Beck.

(020861.2/201/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

QS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 103.193.

In the year two thousand and four, on the third day of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of QS HOLDINGS S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, incorporated by a notarial deed enacted on 1 September 2004, registered under the number 103.193 with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, not yet published in Mémorial C.

The meeting is presided by Mr. Patrick van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Hubert Janssen, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been duly informed.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1,088,500.- (one million eighty-eight thousand five hundred Euros) so as to raise it from EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 1,101,000.- (one million one hundred one thousand Euros) by the increase of the nominal value of each of the 500 shares of the Company by an amount of EUR 2,177.- (two thousand one hundred seventy-seven Euros) so as to raise it to EUR 2,202 (two thousand two hundred two Euros) and subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 203.- (two hundred three Euros).

2. Subscription, intervention of the subscriber and increase of the nominal value of each of the 500 shares of the Company by an amount of EUR 2,177.-, by a contribution in kind consisting in 35.53 shares of QUIKSILVER EUROPA S.L. (representing 11.46% of its share capital) by QUIKSILVER, INC.

3. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of capital.

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the existing shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,088,500.- (one million eighty-eight thousand five hundred Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 1,101,000.- (one million one hundred one thousand Euros) by the increase of the nominal value of each of the 500 (five hundred) shares of the Company by an amount of EUR 2,177.- (two thousand one hundred seventy-seven Euros) so as to raise it to EUR 2,202.- (two thousand two hundred two Euros) and subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 203.- (two hundred three Euros), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in 35.53 shares (thirty-five shares fifty-three) of QS EUROPA S.L., a private limited liability company duly incorporated under the Law of Spain and having its registered office at Sant Pere Claver, 29 Torre, 08017 Barcelona, Spain, registered under the number B-83064022 with the Madrid Trade Register («QS Eu»).

Second resolution

It is resolved to accept the subscription of the increase of capital of EUR 1,088,500.- (one million eighty-eight thousand five hundred Euros) by the contribution in kind of shares of QS Eu referred to above.

Subscription - Share Premium - Payment

QUIKSILVER, INC., through its proxy holder, declared to subscribe to the above mentioned increase of capital of EUR 1,088,500.- (one million eighty-eight thousand five hundred Euros), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 203.- (two hundred three Euros), to be allocated to a distributable item of the balance sheet.

The shares as well as the share premium have been fully paid up through a contribution in kind consisting in shares as defined in Article 4-2 the law of December 29, 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

Description of the contribution

The contribution made by the subscriber against the increase of the nominal value of the shares it holds in the Company, is composed of 35.53 shares (thirty-five shares fifty-three) with a nominal value of EUR 10.- (ten Euros) of QS Eu, representing 11.46% (eleven percent forty-six) of all its issued shares.

Evaluation

The value of this contribution in kind is of EUR 1,088,500.- (one million eighty-eight thousand five hundred three Euros).

Such contribution has been valued by the managers of the Company, pursuant to a statement of contribution value, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by producing a copy of the shareholder's register of QS Eu, attesting the current number of shares and their current ownership in favour of QUIKSILVER, INC.

Effective implementation of the contribution

QUIKSILVER, INC., sole shareholder and contributor represented as stated here-above, expressly declares that:

- the shares are in registered form and are fully paid up;
- QUIKSILVER, INC. is the due owner of the shares;
- the shares are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- the shares are not the object of a dispute or claim;
- the shares are freely transferable, with all the rights attached thereto;
- QS Eu is duly created and validly existing under the law of Spain; and
- QS Eu is not involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known to the Transferor at the date hereof, which could lead to such court proceedings.
- QS HOLDINGS S.à r.l. is already and still currently owner of 88.54% of the shares issued by QS Eu pursuant to a transfer agreement recorded previously in accordance with relevant laws.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) Charles Stuart Exon acting as type A manager;
- b) Steven Leroy Brink acting as type A manager;
- c) Sébastien Loux acting as type A manager;
- d) Olivier Dorier, acting as type B manager;
- e) Stewart Kam-Cheong, acting as type B manager;

all represented here by Mr. Patrick van Hees, prenamed, by virtue of proxies which will remain here annexed and acting in their respective capacity of type A and B managers of the Company.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their liability, each of them, personally jointly and severally engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of the shares, and confirms the validity of the subscription and payment.

Fixed rate Tax exemption request

QS EUROPA S.L., registered under the number B-83064022 with the Madrid Trade Register and having its registered office at Sant Pere Claver, 29 Torre, 08017 Barcelona, Spain, is considered as a capital company even by the Spanish law as by the Luxembourg law (S.L. = sociedad de responsabilidad limitada = private limited liability company), being in the scope of the European Council Directive of 17, July 1969 concerning indirect taxes on the raising of capital (69/335/EEC).

Considering that it concerns the capital increase of a Luxembourg company by contribution in kind consisting of 11.46% of the shares of a company incorporated in the European Union, whereby the Company will hold 100% of the shares of this company as sole shareholder, the Company expressly requests the pro rata fee payment exemption on the basis of Article 4.2 (four-two) of the law of December 29, 1971, as modified amended, which provides for capital duty exemption in such case.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolution and the contribution having been fully carried out, the sole shareholder resolved to amend article 6 of the articles of association to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at EUR 1,101,000.- (one million one hundred one thousand Euros) represented by 500 (five hundred) shares of EUR 2,202.- (two thousand two hundred two Euros) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred percent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting, and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.»

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about two thousand five hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Version française:

L'an deux mille quatre, le trois novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée QS HOLDINGS S.à r.l., ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 1^{er} septembre 2004, et enregistrée sous le numéro 103.193 au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg Section B, non encore publié au Mémorial C, (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. L'unique associé présent ou représenté et le nombre de parts sociales détenues par lui sont renseignés dans la liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de 1.088.500,- EUR (un million quatre-vingt-huit mille cinq cents Euros) pour le porter d'un montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros) à 1.101.000,- EUR (un million cent un mille Euros) par augmentation de la valeur nominale de chacune des 500 parts sociales de la Société d'un montant de 2.177,- EUR (deux mille cent soixante-dix sept Euros) afin de la porter à 2.202,- EUR (deux mille deux cent deux Euros) et moyennant paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 203,- EUR (deux cent trois Euros).

2. Souscription, intervention du souscripteur et augmentation de la valeur nominale de chacune des 500 parts sociales de la Société d'un montant de 2.177,- EUR, par apport en nature de 35,53 actions de QUIKSILVER EUROPA S.L. (représentant 11,46% de son capital social) par QUIKSILVER, INC.

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

4. Divers.

L'agenda étant approuvé par l'associé, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de 1.088.500,- EUR (un million quatre-vingt-huit mille cinq cents Euros) pour le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros) à un montant de 1.101.000,- EUR (un million cent un mille Euros) par augmentation de la valeur nominale de chacune des 500 (cinq cents) parts sociales de la Société d'un montant de 2.177,- EUR (deux mille cent soixante-dix-sept Euros) afin de la porter à 2.202,- EUR (deux mille deux cent deux Euros) moyennant paiement d'une prime d'émission globale de 203 EUR (deux cent trois Euros), l'ensemble devant être libéré par apport en nature de 35,53 actions (trente cinq actions cinquante trois) de QS EUROPA S.L., une société à responsabilité limitée constituée conformément au droit espagnol ayant son siège social à Sant Pere Claver, 29 Torre, 08017 Barcelona, Espagne, enregistrée sous le numéro B-83064022 au Registre de Commerce de Madrid («QS Eu»).

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription à l'augmentation de capital de 1.088.500,- EUR (un million quatre-vingt huit mille cinq cents Euros) par apport en nature des actions de QS Eu telles que décrites ci-dessus.

Souscription - Prime d'émission - Paiement

QUIKSILVER, INC., représentée par M. Patrick van Hees, prénommé a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de 1.088.500,- Euros (un million quatre-vingt huit mille cinq cents Euros), moyennant paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 203,- EUR (deux cent trois Euros) à allouer à un poste distribuable du bilan.

Les parts sociales de la Société ainsi que la prime d'émission sont intégralement libérées par apport en nature constitué d'actions telles que définies dans l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exemption de droit d'apport.

Description de l'apport

L'apport fait par le souscripteur contre augmentation de la valeur nominale des parts sociales qu'il détient dans la Société, est composé de 35,53 actions (trente cinq actions cinquante-trois) d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix Euros) de QS Eu, représentant 11,46% (onze pour cent quarante-six) de l'ensemble de son capital émis.

Evaluation

La valeur de cet apport en nature est évaluée à 1.088.500,- EUR (un million quatre-vingt huit mille cinq cents Euros). Cet apport a été évalué par les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par la production d'une copie du registre des actionnaires de QS Eu, attestant du nombre d'actions et de la propriété de QUIKSILVER, INC.

Mise en oeuvre effective de l'apport

QUIKSILVER, INC., unique associé et apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- les actions sont nominatives et entièrement libérées;
- QUIKSILVER, INC. est le propriétaire des actions;
- les actions sont libres de toute charge, option, privilège, gage, hypothèque ou de tout autre droit de tiers;
- les actions ne font pas l'objet de contestation ou d'action en justice;
- les actions sont librement transférables, avec tous les droits y attachés;
- QS Eu est dûment constituée et existe valablement en droit espagnol; et
- QS Eu n'est pas impliquée dans une procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou de transfert d'actifs à des créanciers, et qu'il n'existe aucun fait ni aucune circonstance connue de l'apporteur à la date des présentes, qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires.
- QS HOLDINGS S.à r.l. est déjà et encore propriétaire de 88,54% des parts émises par QS Eu, en vertu d'une cession de parts sociales consignée préalablement aux présentes conformément aux dispositions légales applicables.

Intervention des gérants

Ci-après sont intervenus:

- a) M. Charles Stuart Exon, gérant de type A;
- b) M. Steven Leroy Brink, gérant de type A;
- c) M. Sébastien Loux, gérant de type A;
- d) M. Olivier Dorier, gérant de type B;
- e) M. Stewart Kam-Cheong, gérant de type B.

Tous représentés par Monsieur Patrick van Hees, susnommé, en vertu d'un pouvoir qui restera annexé à la présente, agissant en leur qualité respective de gérants de type A et de type B de la Société.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, chacun d'eux personnellement solidairement et conjointement engagé comme gérant de la Société en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, chacun d'eux accepte la description de l'apport en nature, son évaluation, et le transfert effectif des actions, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Requête en exonération des droits d'apports

QS EUROPA S.L., enregistrée sous le numéro B-83064022 au Registre de Commerce de Madrid et ayant son siège social à Sant Pere Claver, 29 Torre, 08017 Barcelona, Espagne, est une société de capitaux, considérée comme telle tant par la loi espagnole que par la loi luxembourgeoise (S.L. = sociedad de responsabilidad limitada = société à responsabilité limitée), entrant dans le champ d'application de la Directive 69/335/CEE du Conseil du 17 juillet 1969, concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux.

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de 11,46% des actions d'une société constituée dans l'Union Européenne, à la suite duquel la Société détiendra 100% des actions de cette société comme actionnaire unique, étant déjà propriétaire du surplus, la Société requiert expressément l'exemption du droit proportionnel d'apport sur le fondement de l'article 4.2 (quatre.deux) de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exemption de droit d'apport dans un tel cas.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, et l'apport ayant été pleinement effectué, l'associé unique a été décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à 1.101.000,- EUR (un million cent un mille Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 2.202,- EUR (deux mille deux cent deux Euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de la Société de racheter ses propres parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ deux mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: P. van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, vol. 145, fol. 59, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2004.

J. Elvinger.

(020880.3/211/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

BREAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 84.050.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 7 septembre 2004

tenue extraordinairement au siège social le 8 novembre 2004

1. L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mme Sandrine Klusa avec effet immédiat et nomme en son remplacement Mme Patricia Jupille, demeurant à Luxembourg.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée de l'an 2006.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

Pour BREAT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04413. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020478.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

CELONY CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 39.518.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 14 mai 2004

tenue extraordinairement au siège social le 23 novembre 2004

1. L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mme Sandrine Klusa avec effet immédiat et nomme en son remplacement Mme Frédérique Vigneron, demeurant à Luxembourg-Howald.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée de l'an 2009.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour CELONY CORPORATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2004, réf. LSO-AX08644. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020482.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

EUROPEAN CIVIL AVIATION SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.969.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 4 mai 2004

tenue extraordinairement au siège social le 23 novembre 2004

1. L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mme Sandrine Klusa avec effet immédiat, et nomme en son remplacement Mme Frédérique Vigneron.

Mme Frédérique Vigneron achèvera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour EUROPEAN CIVIL AVIATION SERVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2004, réf. LSO-AX08635. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020499.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

30522

LES JARDINS DE L'OASIS, Société Anonyme.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 89.690.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 1^{er} mars 2005

La séance est ouverte à 10.00 heures, à Luxembourg.

Bureau:

L'assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Monsieur Emmanuel Peters, demeurant en Belgique;

Secrétaire: Monsieur Olivier Thibaut, demeurant en Belgique;

Scrutateur: Madame Lucile Monceau, demeurant en France.

Exposé du président:

Le président expose et l'assemblée constate:

1. Sont présents ou représentés les actionnaires indiqués à la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont représentées.

2. Que tous les actionnaires étant présents ou représentés, il a été fait abstraction des convocations d'usage.

3. La présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Révocation d'un administrateur;
2. Nomination du nouvel administrateur;
3. Changement d'adresse.

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et les actionnaires déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée est par conséquent apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Résolutions

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix des actionnaires présents les résolutions suivantes:

1. L'assemblée révoque de son poste d'administrateur de la société Monsieur Joël Gardrat, avec effet immédiat.
2. L'assemblée nomme à l'unanimité Monsieur Jean Louis Tomaszkiwicz, demeurant en Belgique, Plaine de la Sarte, 4, B-4500 Huy, comme nouvel administrateur avec droit de cosignature obligatoire. Monsieur Jean-Louis Tomaszkiwicz terminera le mandat de son prédécesseur.
3. Le siège social de la société est transféré au 68, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Aucun actionnaire n'ayant demandé la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.30 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00814. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021025.3/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

FMT PROPERTY, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 94.567.

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth day of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) Mr. Jordan L. Dermer, director, born on the 7th of August 1970 in Montreal, Canada, residing at Vaci ut. 3., Budapest, Hungary 1062,

here represented by Mr. François Deprez, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Montreal, on the 3rd of January 2005.

2) Mr. Bradley James Pielsticker, businessman, born on the 7th of November 1968 in Toronto, Canada, residing at 18 Hillhurst Boulevard, Toronto, Ontario, Canada,

here represented by Mr. François Deprez, previously named, by virtue of a proxy, given in Moscow, on the 5th of January 2005.

3) TELMO CONSULTANTS LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Cyprus, registered with the Cyprus Registrar of Companies under number 96181, having its registered office at 1, Lambousa St, Nicosia 1095, Cyprus,

here represented by Mr. François Deprez, previously named, by virtue of a proxy, given in Nicosia, on the 13th of January 2005.

4) HEMPSON INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, registered with the BVI Companies Registrar under the number 369793, having its registered office at P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr. François Deprez, previously named, by virtue of a proxy, given in Jersey, on the 4th of January 2005.

5) Mr. Brian Robert Jenkins, property developer, born on the 29th of January 1956 in Scranton, Pennsylvania, U.S.A., residing at Tavcso Utca 2, 1125 Budapest, Hungary,

here represented by Mr. François Deprez, previously named, by virtue of a proxy, given in Budapest, on the 8th of January 2005.

6) CASTLE TRUST COMPANY LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of the Isle of Man, registered at the Companies Registry, Isle of Man under the number 17976, having its registered office at Abacus House, Mona Street, Douglas, Isle of Man,

here represented by Mr. François Deprez, previously named, by virtue of a proxy, given in Bath, on the 4th of January 2005.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of appearing persons and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all of the shareholders of FMT PROPERTY (hereinafter «the Company») a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 94.567, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on June 27, 2003, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 835 dated August 13, 2003. The articles of incorporation were modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on November 30, 2004, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* and have not been amended since.

The appearing parties representing the whole corporate capital, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

1. Dissolution of the Company in compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.
2. Subsequent appointment of SHAPBURG LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Abott Building, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and registered with the Register of Commerce of Tortola under the reference 123 306, as liquidator of the Company and decision to grant the liquidator the following powers:

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the partners in cash or in kind to its willingness in the proportion of their participation in the capital.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the shareholders decide to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the shareholders decide to appoint SHAPBURG LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Abott Building, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and registered with the Register of Commerce of Tortola under the reference 123 306 as liquidator.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the partners in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

There being no further item on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Jordan L. Dermer, administrateur de sociétés, né le 7 août 1970 à Montréal, Canada, demeurant à Vacit. 3., Budapest, Hongrie 1062,

ici représenté par Monsieur François Deprez, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Montréal, le 3 janvier 2005.

2) Monsieur Bradley James Pielsticker, homme d'affaires, né le 7 novembre 1968 à Toronto, Canada, demeurant au 18 Hillhurst Boulevard, Toronto, Ontario, Canada,

ici représenté par Monsieur François Deprez, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Moscou, le 5 janvier 2005.

3) TELMO CONSULTANTS LIMITED, une société constituée et régie selon les lois de Chypre, enregistrée sous le numéro 96181 auprès du Cyprus Registrar of Companies, ayant son siège social au 1, Lambousa St, Nicosie 1095, Chypre,

ici représentée par Monsieur François Deprez, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Nicosie, le 13 janvier 2005.

4) HEMPSON INVESTMENTS LIMITED, une société constituée et régie selon les lois des Iles Vierges Britanniques enregistrée sous le numéro 369793 auprès du BVI Companies Registrar, ayant son siège social à P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur François Deprez, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 4 janvier 2005.

5) Monsieur Brian Robert Jenkins, développeur immobilier, né le 29 janvier 1956 à Scranton, Pennsylvanie, U.S.A., demeurant à Tavcsó Utca 2, 1125 Budapest, Hongrie,

ici représenté par Monsieur François Deprez, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Budapest, le 8 janvier 2005.

6) CASTLE TRUST COMPANY LIMITED, une société constituée et régie selon les lois de l'île de Man, enregistrée sous le numéro 17976 auprès du Companies Registry, Isle of Man, ayant son siège social à Abacus House, Mona Street, Douglas, Ile de Man.

ici représentée par Monsieur François Deprez, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bath, le 4 janvier 2005.

Les procurations signées ne varient par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants sont tous les associés de la société FMT PROPERTY (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.567, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 835 en date du 13 août 2003. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 novembre 2004, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et n'ont pas été modifiés depuis lors.

Les comparants représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la société en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

2. Nomination subséquente de SHAPBURG LIMITED, une société constituée et existant selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Abott Building, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques et enregistrée au Register of Commerce of Tortola sous la référence 123 306 en tant que liquidateur de la Société et décision d'octroyer au liquidateur les pouvoirs suivants:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

L'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les associés décident de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, les associés décident de nommer SHAPBURG LIMITED, une société constituée et existant selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Abott Building, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques et enregistrée au Register of Commerce of Tortola sous la référence 123 306 en tant que liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Deprez, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 2005, vol. 891, fol. 43, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 mars 2005.

J.-J. Wagner.

(020989.3/239/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

SCORPIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R. C. Luxembourg B 28.238.

L'an deux mille cinq, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SCORPIO S.A., ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 28.238), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 17 juin 1988, publié au Mémorial C numéro 237 du 5 septembre 1988,

et dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 5 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 52 du 17 janvier 2003, ayant un capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Georgios Karageorgos, employé privé, demeurant à Leudelange.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlo Giorgetti, ingénieur, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social en insérant un nouveau troisième alinéa à l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 2. (Nouveau 3^{ème} alinéa).** La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques et notamment en faveur des autres sociétés du groupe ou apparentées, et plus particulièrement en faveur de la société à responsabilité limitée dénommée GIORGETTI CARLO.»

2. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social en insérant un nouveau troisième alinéa à l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 2. (Nouveau 3^{ème} alinéa).** La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques et notamment en faveur des autres sociétés du groupe ou apparentées, et plus particulièrement en faveur de la société à responsabilité limitée dénommée GIORGETTI CARLO.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: G. Karageorgos, C. Giorgetti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 janvier 2005, vol. 530, fol. 65, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} mars 2005.

J. Seckler.

(020776.3/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

TAXIS A-Z, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 10, rue Félix Blochhausen.

R. C. Luxembourg B 70.598.

L'an deux mille cinq, le dix février.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I) 1) Monsieur Vidal Manuel Jerónimo Simões, loueur de taxis et d'ambulances, né à Almargem do Bispo x Sintra/Portugal, le 8 avril 1962, demeurant à L-1243 Luxembourg, 10, rue Félix Blochhausen,

2) Monsieur Augusto Azevedo Macedo, loueur de taxis et d'ambulances, né à Ferral/Portugal, le 27 février 1956, demeurant à L-1243 Luxembourg, 10, rue Félix Blochhausen,

ici représentée par Monsieur Vidal Manuel Jerónimo Simões, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 8 février 2005, laquelle restera annexée au présent acte,

pris en leur qualité de seuls et uniques associés actuels de la société à responsabilité limitée TAXIS A-Z S.à r.l., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte dressé par le notaire soussigné, en date du 30 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 709 du 23 septembre 1999, et en leur qualité de gérants technique, respectivement administratif de ladite société.

II) 1) Monsieur Mario Joao Cardoso Pinto, loueur de taxis, né à Sao Juliao/Portugal, le 8 février 1961, demeurant à L-3321 Berchem, 30, rue Hans Adam,

2) Monsieur Rui Manuel Martins Da Silva, loueur de taxis et d'ambulances, né à Miragaia-Porto/Portugal, le 15 septembre 1966, demeurant à L-5817 Fentange, 7, rue des Chevaliers,

pris en leur qualité de cessionnaires de parts sociales comme indiqué ci-après.

Lesdits comparants, se considérant comme dûment réunis en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

1) Suivant cession de parts sociales sous seing privé faite à Luxembourg, en date du 8 février 2005, ci-annexée en copie,

Monsieur Augusto Azevedo Macedo, prénommé, a cédé et transporté vingt et une (21) parts sociales de la société à Monsieur Mario Joao Cardoso Pinto, loueur de taxis, né à Sao Juliao/Portugal, le 8 février 1961, demeurant à L-3321 Berchem, 30, rue Hans Adam.

2) Suivant cessions de parts sociales sous seing privé faites à Luxembourg, en date du 9 février 2005, ci-annexées en copie,

Monsieur Vidal Manuel Jerónimo Simões, a cédé et transporté:

a) neuf (9) parts sociales de la société à Monsieur Mario Joao Cardoso Pinto, prénommé,

b) dix (10) parts sociales de la société à Monsieur Rui Manuel Martins Da Silva, loueur de taxis et d'ambulances, né à Miragaia-Porto/Portugal, le 15 septembre 1966, demeurant à L-5817 Fentange, 7, rue des Chevaliers.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que le capital social est converti de cinq cent mille francs (500.000,- FRS) à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-sept Euros (12.394,67 EUR), et la valeur des cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- FRS) en cent vingt-trois virgule quatre-vingt-quatorze Euros (123,94 EUR) chacune.

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cinq virgule trente-trois Euros (5,33 EUR), pour le porter de son montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-sept Euros (12.394,67 EUR) à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR), par versement en espèces sur le compte de la société, sans création de parts sociales nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des cent (100) parts sociales de cent vingt-trois virgule quatre-vingt-quatorze Euros (123,94 EUR) à cent vingt-quatre Euros (124,- EUR).

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les associés de la société décident de modifier l'article 6 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) divisé par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) chacune.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

a) Monsieur Augusto Azevedo Macedo, prénommé, trente parts sociales	30
b) Monsieur Vidal Manuel Jerónimo Simões, prénommé, trente parts sociales,	30
c) Mario Joao Cardoso Pinto, prénommé, trente parts sociales,	30
d) Monsieur Rui Manuel Martins Da Silva, prénommé, dix parts sociales,	10
Total: cent parts sociales	100»

Cinquième résolution

Les associés décident la radiation de la 2^{ème} phrase de l'article 11. des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V.M. Jerónimo Simões, M.J. Cardoso Pinto, R.M. Martins Da Silva, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, vol. 147S, fol. 5, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2005.

J.-P. Hencks.

(020895.3/216/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

TAXIS A-Z, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 10, rue Félix Blochausen.

R. C. Luxembourg B 70.598.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

Notaire

(020902.3/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

30528

FINSCAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.769.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 15 février 2004

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Ottaviano Scalabrin, dirigeant d'entreprise, demeurant à Montecchio Maggiore (Italie), président;
Lorenzo Patrassi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION S.à r.l., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01306. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020553.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

GLOBAL CAPITAL CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.874.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 20 juin 2002 tenue extraordinairement au siège social le 29 octobre 2004

1. L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDINGS LLC avec effet immédiat et nomme en son remplacement TOWERBEND LTD.

2. L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs Mme Frédérique Vigneron, Mme Angela Cinarelli, Mme Patricia Jupille, ainsi que celui du commissaire aux comptes TOWERBEND LTD., avec date d'effet au 15 juin 2000 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an 2006.

Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour GLOBAL CAPITAL CORPORATION HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04415. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020556.3/744/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

ADAMS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 91.879.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01361, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ADAMS HOLDING S.A.

ProServices MANAGEMENT, S.à r.l.

M. Bogers

Gérant

(020521.3/1084/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.
